



**HAL**  
open science

## Rapport sur la prise en compte du développement durable dans le fonctionnement interne de l'INRA pour la période 2013-2018

Isabelle Bonnin, David Savy, Lionel Casalan, Aurelie Gauguery, Caroline Guilbaud, Frédéric Laigret, Christian Mougin, Christine Piotte

### ► To cite this version:

Isabelle Bonnin, David Savy, Lionel Casalan, Aurelie Gauguery, Caroline Guilbaud, et al.. Rapport sur la prise en compte du développement durable dans le fonctionnement interne de l'INRA pour la période 2013-2018. [Interne] 2018, 37 p. hal-02788840

**HAL Id: hal-02788840**

**<https://hal.inrae.fr/hal-02788840>**

Submitted on 5 Jun 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## **Rapport sur la prise en compte du Développement Durable dans le fonctionnement interne de l'INRA pour la période 2013-2018**

Ce bilan a été réalisé par la Mission Développement Durable (Isabelle Bonnin et David Savy) de la Direction des Ressources Humaines et du Développement Durable (DRHDD) entre le 10 septembre et le 16 novembre 2018, avec l'appui d'un groupe de travail composé de cinq chargés de mission développement durable (Lionel Casalan, Caroline Guilbaud, Frédéric Laigret, Christian Mougin et Christine Piotte) et d'une chargée de mission environnement de la Mission Centrale Prévention (Aurélié Gauguery). Ce bilan est fondé sur les retours de 16 centres sur 18, au 09/11/18, établis par les CMDD, DSA et/ou PC, ainsi que sur les entretiens réalisés avec la DICSDAR, le SCAMER et la DIFAG, la DSI, DIAGONAL pour les indicateurs, la FPN et le pôle politique sociale de la DRHDD.

# SOMMAIRE

<b>LISTE DES ABREVIATIONS</b>	<b>page 4</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>page 6</b>
<b>2. BILAN DES AXES DE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>page 8</b>
<b>2.1 Axe 1 « Mobilité »</b>	<b>page 8</b>
<b>2.1.1. CONTEXTE</b>	
<b>2.1.2. ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALE</b>	
2.1.2.1. Trajets domicile-travail	
2.1.2.1 Trajets professionnels	
<b>2.1.3. BILAN DES CENTRES</b>	
2.1.3.1. Plan de Mobilité (PDM, ex PDA/PDE)	
2.1.3.2. Actions facilitant l'utilisation des vélos	
2.1.3.3. Mise en place de solutions de covoiturage sur les centres	
2.1.3.4. Formation des agents à l'éco-conduite	
<b>2.2. Axe 2 « Préservation de la biodiversité des sites »</b>	<b>page 11</b>
<b>2.2.1. CONTEXTE</b>	
<b>2.2.2. ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALE</b>	
<b>2.2.3. BILAN DES CENTRES</b>	
<b>2.3. Axe 3 « Economie d'énergie »</b>	<b>page 13</b>
<b>2.3.1. CONTEXTE</b>	
<b>2.3.2. ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALE</b>	
<b>2.3.3. BILAN DES CENTRES</b>	
<b>2.4. Axe 4 « Economie de ressources et réduction des déchets »</b>	<b>page 17</b>
<b>2.4.1. CONTEXTE</b>	
<b>2.4.2. ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALE</b>	
2.4.2.1. Tri et recyclage des déchets	
2.4.2.2. Limitation de la consommation des ressources papier et eau	
<b>2.4.3. BILAN DES CENTRES</b>	
2.4.3.1. Tri et recyclage des déchets	
2.4.3.2. Limitation de la consommation des ressources papier et eau	
<b>2.5. Axe 5 « Communication-Sensibilisation-Formation »</b>	<b>page 19</b>
<b>2.5.1. CONTEXTE</b>	
<b>2.5.2. COMMUNICATION- SENSIBILISATION</b>	
2.5.2.1. ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALE	
2.5.2.2. BILAN DES CENTRES	
<b>2.5.3. FORMATION</b>	
2.5.3.1. ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALE	
2.5.3.2. BILAN DES CENTRES	

**2.6. Axe 6 « Restauration collective »** **page 22**

**2.6.1. CONTEXTE**

**2.6.2. ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALE**

**2.6.3. BILAN DES CENTRES**

**2.7. Axe 7 « Autres actions RSE »** **page 25**

**2.7.1. CONTEXTE**

**2.7.2. ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALE**

2.7.2.1. Responsabilité de l'INRA en tant qu'employeur

2.7.2.1. Responsabilité de l'INRA en tant qu'opérateur économique

**2.7.3. BILAN DES CENTRES**

**3. LA MISSION CENTRALE PREVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** **page 27**

**3.1. Les Installations Classées pour La Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) en lien avec la Loi sur l'eau**

**3.2. La démarche Système de Management de l'Environnement (SME)** **page 28**

3.2.1. Historique et étapes de la démarche

3.2.2. Bilan de la démarche SME

3.2.3. Niveau d'interaction SME/CMDD

**4. GOUVERNANCE ET ORGANISATION : BILAN ET PISTES D'ACTION** **page 30**

**4.1. BILAN** **page 30**

**4.1.1. SUR LES ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALE**

**4.1.2. SUR LES CENTRES**

4.1.2.1. Temps dédié à la mission de CMDD

4.1.2.1. Participation des CMDD aux instances locales

**4.1.3. CONCLUSION**

**4.2. PISTES D'ACTION** **page 32**

**4.2.1. AU NIVEAU NATIONAL**

4.2.1.1. Elaborer une politique institutionnelle connue et reconnue de tous

4.2.1.2. Professionnaliser la mission de CMDD

4.2.1.3. Favoriser l'imprégnation de la culture développement durable dans l'Institut

**4.2.2. AU NIVEAU LOCAL**

4.2.2.1. Des ressources pour agir

4.2.2.2. Une véritable intégration du développement durable au fonctionnement des centres

**ANNEXES** **page 34**

## Liste des abréviations

3D : Délégation au Développement Durable  
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie  
AMUE : Agence de Mutualisation des Universités et des Etablissements  
CDDEEP : Club Développement Durable des Etablissements et Entreprises Publics  
CLDD : Commission Locale Développement Durable  
CGE : Conférence des Grandes Ecoles  
CMDD : Chargé.e de Mission Développement Durable  
CNUE : Commission Nationale des Unités Expérimentales  
CPC : Conseiller.ère de Prévention de Centre  
CPU : Conférence des Président.e.s d'Université  
DAE : Direction des Achats de l'État  
DAR : Directions d'appui à la recherche  
DD : Développement durable  
DGDA : Directeur Général Délégué à l'Appui  
DIAGONAL : Direction de l'appui au pilotage scientifique et de gestion  
DICSDAR : Direction des Services d'Appui à la Recherche  
DIFAG : Direction du Financement et de l'Administration Générale  
DRH : Direction des Ressources Humaines  
DRHDD : Direction des Ressources Humaines et du Développement Durable  
DSA : Directeur.trice des Services d'Appui  
DSI : Direction du Système d'Information  
ESR : Enseignement Supérieur et Recherche  
ETP : Equivalent temps plein  
FPN : Formation Permanente Nationale  
GES : Gaz à effet de serre  
IE : Installations expérimentales  
IFORE : Institut de Formation de l'Environnement  
LPO : Ligue de Protection des Oiseaux  
LUE : Lettre des Unités Expérimentales  
MCP : Mission Centrale Prévention  
MDD : Mission Développement Durable  
MDDC : Mission Développement Durable de Centre  
ODD : Objectifs de Développement Durable (de l'ONU)  
PAM : Parc Auto Mutualisé  
PC : Président.e de Centre  
PDA : Plan de Déplacement d'Administration  
PDE : Plan de Déplacement d'Entreprise (ou d'Etablissement)  
PDG : Président.e Directeur.trice Général.e  
PDM : Plan De Mobilité  
PNAAPD : Plan National d'Action pour des Achats Publics Durables<sup>1</sup>  
REFERENS : référentiel des emplois-types de la recherche et de l'enseignement supérieur  
RSO : Responsabilité Sociétale des Organisations  
S3D : Schéma Directeur pour le Développement Durable  
SCAMER : Service Coordination Achats - Marchés et Règlementation  
SDAR : Services d'appui à la Recherche  
SME : Système de Management de l'Environnement  
SPSI : Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière

---

<sup>1</sup>[https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/sites/default/files/Plan\\_national\\_d\\_action\\_pour\\_les\\_achats\\_publics\\_durables\\_2015-2020.pdf](https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/sites/default/files/Plan_national_d_action_pour_les_achats_publics_durables_2015-2020.pdf)

UE : Unités expérimentales

**Abréviations des noms des centres :**

AG : Antilles-Guyane

ARA : Auvergne - Rhône-Alpes

BN : Bretagne-Normandie

CO : Corse

DBFC : Dijon Bourgogne Franche-Comté

GEC : Grand Est – Colmar

GEN : Grand Est – Nancy

HF : Hauts-de-France

IDFJ : Ile-de-France-Jouy-en-Josas

NAB : Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux

NAP : Nouvelle-Aquitaine-Poitiers

OM : Occitanie-Montpellier

OT : Occitanie-Toulouse

PSI : Paris-Siège de l'Inra

PL : Pays de la Loire

PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur

VL : Val de Loire

IDFVG : Ile-de-France-Versailles-Grignon

# 1. INTRODUCTION

En matière de développement durable (DD), pour les services de l'Etat, c'est la notion d'« Etat exemplaire », remplacée aujourd'hui par la notion d'« administration exemplaire », qui structure les politiques et les actions en découlant. L'Etat exemplaire vise la mise en œuvre dans chaque ministère, au sein des services relevant de sa responsabilité (administrations, services déconcentrés, établissements publics), des principes de la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), concept dans lequel les organisations intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes, dans un objectif de durabilité. L'Etat exemplaire s'efforce d'utiliser les mêmes outils que ceux prescrits aux entreprises par les lois issues du Grenelle de l'Environnement en 2009 et 2010, en matière de reporting, notamment ; les organismes publics devant communiquer des informations en matière sociale et environnementale dans le rapport annuel de leur conseil d'administration.

Responsabilité Sociétale des Organisations :

- Définition de la Commission européenne en 2001 : « La RSO est la responsabilité des organisations vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ».
- Définition issue de la norme ISO 26 000 2010 : « La RSO est la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent ».
- Définition issues de la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 : « La RSO est la contribution des organisations aux enjeux du développement durable ».

L'INRA s'est engagé dans cette démarche, en 2008, par une lettre d'engagement de sa PDG et en produisant, en 2009, son schéma directeur pour le développement durable (S3D), pour la période 2009-2012, avec quatre objectifs majeurs :

- Fournir des outils et produire les données nécessaires pour l'aide à la décision à tous les niveaux de l'établissement, pour mettre en œuvre les actions s'inscrivant dans les orientations fixées par les pouvoirs publics,
- Contribuer à des développements économiques ciblés sur le développement durable dans ses domaines de compétences,

L'INRA est un acteur économique dont la politique d'achat peut favoriser l'utilisation et la diffusion de produits et services labellisés ou en cours d'émergence. C'est aussi un établissement engagé au niveau du pilier social du développement durable, où il doit faire, par son action, preuve d'exemplarité.

- Contribuer à des développements méthodologiques et technologiques en matière d'outils de diagnostic ou de production d'énergie « verte », éventuellement avec des établissements partageant les mêmes dispositifs expérimentaux,
- Favoriser une démarche participative pour mobiliser les acteurs, favoriser l'évolution des comportements individuels et collectifs au service de cette ambition.

Le S3D identifiait des objectifs, sans spécification de la manière de les atteindre. Il définissait, cependant, une organisation à mettre en place. Une délégation au développement durable (3D) avec un délégué scientifique, Paul Colonna, placé sous l'autorité directe de la présidence de l'Institut, devait mettre en place la politique de développement durable avec des moyens financiers et humains constitués d'un réseau métier de chargé.e.s de mission développement durable (CMDD), missionnés localement par les Présidents de centre. C'est au niveau des centres que des plans d'action développement durable étaient établis, en incluant des chantiers nationaux, mais aussi, en fonction des problématiques locales et des opportunités fournies par les territoires.

Le bilan du S3D intitulé « Rapport d'activité 2010-2012 du développement durable à l'INRA », du DGDA Michel Eddi, porte essentiellement sur le bilan carbone, les diagnostics énergétiques, le recensement des fluides, et l'impact des déplacements. Il conclut sur la bonne avancée en direction des objectifs à atteindre fixés par le S3D, tout en mettant en avant le besoin :

1/ de redéfinir les missions des CMDD sous trois angles : maîtrise d'ouvrage, par délégation du Président de centre, maîtrise d'œuvre pour des domaines où les compétences n'existent pas dans les unités, consultance pour mutualiser, nationalement, les acquis des actions pilotes<sup>2</sup> locales ;

2/ d'intégrer la dimension développement durable dans les études d'impact de tous les projets, en particulier immobiliers ;

3/ de communiquer en interne et en externe sur les activités de l'INRA en matière de développement durable ;

4/ de définir et mettre en place des indicateurs de suivi des progrès réalisés en cohérence avec les référentiels nationaux et internationaux.

Dans cette optique, depuis 2011, l'INRA est membre du Club Développement Durable des Etablissements et Entreprises Publics (CDDEEP) du ministère de la Transition écologique et solidaire, espace d'échanges et de travail sur les outils de mise en œuvre et de suivi de la RSO dans les organisations publiques (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/club-developpement-durable-des-etablissements-et-entreprises-publics>).

En 2018, la DRH devient DDRHDD et un nouveau service, la Mission Développement Durable (MDD), y est créé. Conformément aux engagements inscrits dans le plan de modernisation des fonctions supports du DGDA, le premier travail confié à la MDD, est de produire un bilan de la politique développement durable de l'Institut de 2013 à 2018, accompagné d'une analyse critique de l'existant, débouchant sur des opportunités d'amélioration à tous les niveaux de l'Institut, tant en matière de gouvernance, que de moyens alloués et de modalités de déploiement et de suivi.

Depuis 2012, le schéma directeur n'a pas été actualisé. Il n'y a pas eu de suivi documenté et de bilan réalisé par la 3D (départ à la retraite de Paul Colonna en septembre 2017). Les informations relatives au développement durable disponibles dans les DAR et dans les centres n'ont pas été collectées et centralisées, faute d'une intégration véritable de la fonction développement durable transversalement aux services, au national, comme en local. Dans les centres, les ETP dédiés au développement durable, via la mission de CMDD, sont faibles (à ce jour, la moitié des centres n'a pas de CMDD et seulement deux centres, NAB et BN, ont un nombre d'ETP dédiés supérieur à 1). De plus, les CMDD ne sont pas systématiquement associés aux actions développement durable menées par les SDAR et/ou les unités. Par conséquent, le bilan ici présenté ne rend pas compte de manière exhaustive de l'ensemble des actions menées à toutes les échelles de l'Institut pour améliorer la durabilité de son fonctionnement interne. Notamment, à l'échelle des unités, seules les UE et IE engagées dans la démarche volontaire du Système de Management de l'Environnement (SME) sur la base de la norme ISO 14001, chantier piloté par la Mission Centrale Prévention (MCP), sont prises en compte.

Ce bilan essaye néanmoins de renseigner quelques-uns des indicateurs du plan d'action interministériel « administration exemplaire pour l'environnement 2015-2020 » de février 2015, à partir des données accessibles au niveau des directions d'appui à la recherche (DAR), et des remontées d'information de 16 sur 18 centres, via les CMDD les PC et/ou les DSA, dans un délai jugé trop court, par la plupart, pour permettre une collecte exhaustive de données.

Le plan suivi est celui du plan « administration exemplaire pour l'environnement 2015-2020 » ([circulaire n° 5769/SG du 17 février 2015](#)) structuré en quatre axes :

- la mobilité durable,
- la préservation de la biodiversité
- les économies d'énergie,
- les économies de ressources et la réduction des déchets,

---

<sup>2</sup> Les actions pilotes sont des opérations de test, innovantes, réalisées sur un nombre réduit de sites avec un risque assumé d'échec, dont les enseignements devaient ensuite être diffusés à l'ensemble de l'INRA, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent. Les financements accordés à ces actions par la 3D s'élevaient à 500 k€ sur la période 2011-2014.

auxquels le groupe de travail a choisi d'ajouter un axe sur la communication-sensibilisation-formation, un axe sur la restauration collective et un axe sur les autres actions relevant de la responsabilité sociétale.

Pour chacun des axes, sont présentés le contexte réglementaire et son évolution, les actions d'envergure nationale pilotées par les DAR et les actions à l'initiative des centres.

La MCP qui gère les obligations réglementaires de l'institut en matière de protection de l'environnement ainsi que la démarche Système de Management de l'Environnement (SME) a également fourni des éléments de bilan.

Enfin la gouvernance et l'organisation existante sont analysées avec des pistes d'amélioration possibles pour une meilleure prise en compte du développement durable à tous les niveaux de l'Institut.

## 2. BILAN DES AXES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

### 2.1 Axe 1 « Mobilité »

#### 2.1.1. CONTEXTE

Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'ensemble des transports est responsable d'environ un tiers des émissions de gaz à effet de serre (GES), sans compter les polluants, les atteintes à la qualité de l'air, de l'eau, aux milieux physiques (voir <https://www.ademe.fr/expertises/mobilite-transports/elements-contexte/impacts-transports-lenvironnement>). Pour mémoire, dans les activités tertiaires, les déplacements professionnels et les trajets domicile-travail, qui sont sous la responsabilité de l'employeur public, sont le premier poste d'émission de GES, environ 2,4 fois plus important que celui des émissions des bâtiments hébergeant ces activités.

Différentes mesures existent pour diminuer ces émissions et sont applicables à la fonction publique :

- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail fixée à 50% pour les abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels ([décret n°2010-676 du 21 juin 2010](#) et [circulaire du 22 mars 2011](#)). Les transports par service public de location de vélos sont également pris en charge dans les mêmes conditions ([cf. note de service 2016-57 du 10 août 2016](#)).
- Le télétravail, mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Il est appliqué à la fonction publique par [décret n° 2016-151 du 11 février 2016](#), et le cadre de sa mise en œuvre à l'INRA est donné par la [note de service 2018-38 du 7 juin 2018](#).
- L'incitation aux déplacements en vélo. En septembre 2018, le gouvernement a publié un [Plan vélo](#) avec l'objectif d'augmenter la part du vélo dans les trajets quotidiens (passer de 3% à 9% en 2024). L'Etat doit montrer l'exemple en instaurant, dès 2020, un forfait mobilité durable de 200€ par an pour les fonctionnaires.
- La gestion et la mutualisation du parc automobile des administrations pour les mobilités professionnelles, avec deux circulaires ministérielles du [2 juillet 2010](#) et du [3 décembre 2012](#), actualisées et complétées par la [circulaire 5928/SG du 20/04/2017](#) qui fixe dix mesures. Parmi celles-ci, on peut citer : l'acquisition de véhicules neufs uniquement et seulement auprès de l'union des groupements d'achats publics (UGAP), le retrait des véhicules de plus de 7 ans ou de plus de 120 000 km, le recours aux véhicules à faibles émissions (< à 110 g de CO<sub>2</sub> / km), qui doit représenter un minimum de 50% des acquisitions annuelles lors du renouvellement du parc, la gestion mutualisée du parc, qui doit permettre de réduire la taille du parc d'au moins 15% entre 2015 et 2020.

- L'incitation à la rédaction d'un plan de mobilité (PDM), qui est déjà obligatoire pour toute entreprise privée de plus de 100 travailleurs sur un même site ([Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#)-LTECV 2015).
- L'implantation systématique de points de charge pour les véhicules électriques dans les bâtiments publics (LTECV 2015).

## 2.1.2. ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALE

### 2.1.2.1. Trajets domicile-travail

#### ➤ Incitations à utiliser les transports en commun

Les indemnités pour les transports en commun sont versées sur la paie des agents (sauf celles pour les transports par service public de location de vélo) et sont donc centralisées. Sur la période 2013-2017, en moyenne 25.8 % des agents de l'INRA ont bénéficié d'indemnités de transport, représentant un financement annuel moyen de 563 900 € (*sources : Diagonal et DRHDD*). Il faut noter que 50 à 60% de ces indemnités sont versées pour les transports en Ile-de-France. Pour le reste, tous les sites ne sont pas bien desservis par les transports en commun, ce qui implique des résultats disparates d'un site à l'autre. C'est au niveau des centres que se jouent les partenariats avec les acteurs locaux de la mobilité pour améliorer les choses. La communication dans les centres sur cette prise en charge, est aussi un facteur important et l'information devrait être délivrée systématiquement, notamment via les livrets d'accueil ou les journées des nouveaux arrivants.

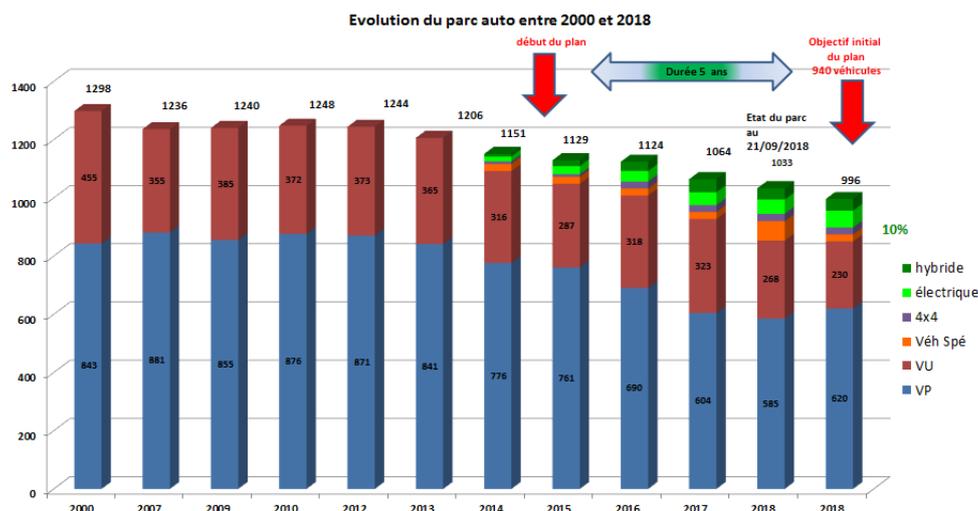
#### ➤ Télétravail

La possibilité de télétravailler est une nouveauté pour la fonction publique. Ceci aura un impact non négligeable sur les déplacements domicile-travail et, donc, sur l'accidentologie, le stress et la fatigue liés aux trajets, éléments influents sur la qualité de vie au travail, ainsi que sur le pouvoir d'achat des agents et leurs émissions de CO<sub>2</sub>. Le centre de IDFJ, où le télétravail a été expérimenté en 2017, avait 12% de ses agents titulaires en télétravail en novembre 2017, soit 17 900 km non effectués sur ce mois, entre domicile et travail, et 2,68 tonnes de carbone économisés (sur la base de 150 g émis par km en moyenne, selon l'ADEME). Le déploiement à l'ensemble de l'INRA est en cours selon des modalités définies (voir <https://elearning.formation-permanente.inra.fr/course> et la note de service 2018-38 du 7 juin 2018). Il est trop tôt pour évaluer l'impact de cette nouvelle mesure sur le bilan carbone de l'Institut (qui n'a pas été actualisé depuis 2012), mais il peut être intéressant de suivre les économies de carbone qu'elle génère sur les trajets domicile-travail, dans le futur.

### 2.1.2.1 Trajets professionnels

#### ➤ Parc Automobile Mutualisé (PAM)

Partant de 1 240 véhicules, dont près d'un quart (22%) âgés de plus de quinze ans en 2009, le parc automobile de l'INRA a diminué jusqu'à 1 033 véhicules en 2018, l'objectif à atteindre d'ici 2020 étant 940 véhicules. Ce parc comprend 18% de véhicules électriques et 14% d'hybrides.



Globalement, 30% de ce parc est mutualisé, avec une moyenne d'âge de 5,85 ans (*source : DICSDAR*). A ce jour, au moins GEC, OM et PL ont leur parc entièrement mutualisé. Il est à noter que les sites isolés ne peuvent pas être concernés, mais il reste une grosse marge de progrès. Les centres sont équipés de boîtes de réservation de clés et du logiciel GIR pour gérer leur PAM dès lors que le nombre de véhicules est conséquent. La centralisation des données kilométriques des PAM dans le logiciel GIR sera utile pour suivre l'impact carbone des déplacements professionnels de l'Institut<sup>3</sup>. Il faut noter que seuls les véhicules électriques sont considérés comme propres dans la circulaire d'avril 2017, les hybrides ne sont donc plus, depuis, achetés, et l'objectif de 50% des achats en électrique semble difficile à atteindre, étant donné le prix de ce type de véhicule.

➤ **Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques**

Des bornes de recharge (de 1 à 7 par centre) sont implantées dans les centres depuis peu, mais en l'absence de directive nationale de l'Institut indiquant leurs conditions d'utilisation, la situation est disparate en termes d'accès. Certains centres autorisent seulement une utilisation professionnelle, d'autres permettent aux agents, voire aux visiteurs, de les utiliser gratuitement pour leurs besoins. Il semble, en effet, que le coût du dispositif de facturation à mettre en place, soit plus élevé que le coût de la consommation d'électricité par les véhicules.

➤ **Utilisation de la visioconférence**

Différentes mesures ont été mises en place pour favoriser l'utilisation de dispositifs de conférences en ligne. En particulier, l'installation, en 2016, de la suite Mercure, comprenant Skype Entreprise, sur tous les ordinateurs des agents, mais, également, la passation d'un marché national avec le prestataire Renater, permettent un grand nombre de connexions dans et hors de l'Institut. De plus, des équipements de visioconférence ont été installés sur tous les centres (de 3 à 48 par centre), dans tout ou partie des salles de réunion. Il serait intéressant d'étudier l'impact de l'utilisation de ces outils sur la part du bilan carbone de l'Institut qui est due aux déplacements.

## 2.1.3. BILAN DES CENTRES

### 2.1.3.1. Plan de Mobilité (PDM, ex PDA/PDE)

<sup>3</sup> Pour les déplacements professionnels par avion et train, c'est le marché national de billetterie (Havas Voyages actuellement) qui permet d'estimer, directement, les émissions de GES. Pour 2013 et 2017, elles sont, respectivement, de 4 270 tonnes et de 3 755 tonnes éq CO<sub>2</sub>, dont 78% sont dues aux déplacements en avion. Le rapport de Sophie Leuret en 2008, cité dans le bilan développement durable 2010-2012 de l'Institut, indique 7 100 tonnes d'éq CO<sub>2</sub>, dont 98% sont dues aux transports aériens. L'incitation des agents à prendre le train, au lieu de l'avion, pour les déplacements de moins de trois heures, a donc commencé à porter ses fruits.

L'intérêt d'élaborer un PDM est qu'il permet d'avoir une approche globale et participative des questions de mobilité locale. Il se construit avec les agents et les acteurs de la mobilité sur le territoire : collectivités territoriales, entreprises, associations. Il comporte une phase de diagnostic de l'accessibilité du site de travail, des habitudes de déplacement des salariés et de leurs besoins, et propose un plan d'action. Les PDM permettent de peser sur l'amélioration des dessertes et des aménagements des sites, lors des discussions avec les parties prenantes. Ils permettent, également, une certaine visibilité des centres, à l'échelle des territoires. Par exemple, les centres NAB et OT ont été lauréats de challenges territoriaux de la mobilité (2016 et 2017 pour NAB et 2014 pour OT). Des animations sont régulièrement organisées par les CMDD (démonstration de vélos à assistance électrique, présentation des outils de covoiturage, etc.). Ces actions engendrent souvent des impacts significatifs sur le comportement ultérieur des agents, notamment en matière de déplacements domicile-travail. A ce jour, seulement cinq centres (ARA, IDFJ, NAB, PL et OT) sont engagés dans un PDM, porté par les CMDD et, souvent, déjà renouvelé une à deux fois (les conventions sont établies pour trois ans). Un sixième centre (IDFVG) est entré dans la démarche.

### **2.1.3.2. Actions facilitant l'utilisation des vélos**

Sur 16 centres ayant répondu pour la constitution de ce bilan, dix centres ont mis en place des actions, telles que la mise à disposition de vélos de location ou de vélos de service (par exemple ARA, OT et PSI), la mise en place d'ateliers d'entretien (par exemple NAB), notamment avec l'ADAS, l'implantation d'abris (par exemple OM), l'accueil de stations de location de vélos en libre-service, etc. La présence de pistes cyclables est essentielle pour que se développe ce type de transport et elle fait l'objet de négociations avec les collectivités. Les actions de communication menées par les CMDD favorisent également l'adoption de ce type de mobilité par les agents (information sur les aides à l'achat de vélos par les collectivités et l'Etat, sur la mise en place de stations de vélos partagés par les prestataires de transports en commun, formations à la sécurité dans la pratique du vélo, en particulier).

### **2.1.3.3. Mise en place de solutions de covoiturage sur les centres**

Cette solution est peu promue par les centres (seuls quatre centres ARA, IDFJ, OT et VL ont mis à disposition des agents un site de covoiturage) et il serait intéressant de développer cette action, d'autant que de nouvelles sociétés, en partenariat avec certaines régions ou métropoles, proposent des applications pour smartphone, facilitant les rencontres de l'offre et de la demande.

### **2.1.3.4. Formation des agents à l'éco-conduite**

L'éco-conduite permet un minimum de 10 % de gain de carburant, tout en réduisant les émissions polluantes et l'accidentologie. Elle peut s'appliquer dans les déplacements professionnels ou privés. D'après le bilan des centres, plus de 300 agents ont été formés depuis 2012 sur dix centres (éco-conduite de véhicules légers ou de tracteurs). A l'initiative des CMDD, l'INRA dispose de huit formateurs internes à l'éco-conduite de véhicules légers accrédités par l'IFORE (Institut de Formation de l'Environnement du Ministère de l'écologie).

## **2.2. Axe 2 « Préservation de la biodiversité des sites »**

### **2.2.1. CONTEXTE**

La biodiversité s'intègre au pilier environnemental du développement durable, qui inclut notamment tout ce qui relève de la maîtrise des pollutions, lequel est encadré par une multitude de textes et de parties de textes regroupés dans le Code de l'environnement, corpus sans cesse en

évolution avec un niveau d'exigences toujours renforcé. On se réfèrera à la veille réglementaire réalisée par Aurélie Gauguery (MCP), dont le volet environnemental comprend, au 2 octobre 2018, 442 textes applicables à l'Institut, sur 894 analysés dans ce volet.

Néanmoins, il convient de citer deux textes récents qui font évoluer la prise en compte des enjeux spécifiquement liés à la biodiversité vers plus d'opérationnel :

- [Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages »](#) qui, en particulier, sur le plan juridique, instaure les principes de solidarité écologique et de réparation du préjudice écologique, et qui inscrit dans le droit le principe de non régression.
- [La Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020](#), qui est la concrétisation actuelle de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique (Nagoya, 2010) et prend en compte les objectifs d'Aïchi, ainsi que ses déclinaisons régionales.

On considèrera également les éléments de cadrage relatifs à l'utilisation des surfaces agricoles et non agricoles, traitant de sujets impactant la biodiversité, notamment :

- [Loi Labbé n° 2014-110 du 6 février 2014 « visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national »](#),
- [Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 « d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt »](#) dont découle, notamment, le plan Ecophyto pour la réduction des quantités utilisées de produits phytopharmaceutiques (une actualisation dénommée Ecophyto II a été annoncée le 27 juillet 2018).

## 2.2.2. ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALE

Sur la période 2011-2014, cinq actions pilotes relatives à la biodiversité ont été financées par la 3D, à titre exploratoire, avec pour finalité un déploiement à l'ensemble des centres, lorsque cela se serait avéré pertinent. Les objectifs étaient d'introduire ou restaurer des îlots de biodiversité sur certains sites et de faire évoluer les pratiques de gestion des espaces verts, en intégrant les concepts de développement durable et d'agroécologie. Une action pilote, « le vivant et son énergie : cultiver les paysages de la sobriété », a permis une recherche-action fondée sur la création en art environnemental, en conciliant art, science et formation d'étudiants (IDFVG). Des zones dédiées au repos ou à des expositions culturelles ont également été aménagées sur beaucoup de sites. Au final, ces actions ont été peu ou pas répliquées sur d'autres centres.

Plus récemment, dans le cadre du dispositif SME, les unités expérimentales (UE) ont été questionnées sur la prise en compte de la biodiversité dans leurs pratiques. Les résultats obtenus<sup>4</sup> (taux de réponse : 73% des UE et 27% des installations expérimentales (IE)) montrent que l'occurrence de projets scientifiques, tout ou partie dans le champ de la thématique de la biodiversité, est un levier majeur de la prise en compte de cette dernière dans les dispositifs expérimentaux. L'enquête a recensé bon nombre d'actions liées à des pratiques culturelles favorables à la biodiversité, (mise en défens, agriculture biologique, lutte biologique intégrée), a priori non pratiquées dans la gestion des espaces verts. Des actions en faveur de la biodiversité et visant à renforcer la sensibilisation des agents, sont prévues par la cellule d'animation SME. Elles sont, pour partie, du même type que celles portées par les CMDD, notamment au niveau des espaces verts, abords et circulations des centres.

## 2.2.3. BILAN DES CENTRES

Trois sites (BN, NAB et PL) ont mis en place un ou plusieurs refuges de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) mais le coût engendré (coût total minimum pour 5 ans > 6000 €) semble un motif

---

<sup>4</sup> L'ensemble des résultats de l'enquête, l'ensemble des compétences identifiées par les UE/IE ayant répondu, ainsi que l'ensemble des actions menées par ces UE/IE répondantes est disponible ici : <http://cnue.intranet.inra.fr/spip.php?article450>

de non renouvellement de cette labellisation. DBFC est néanmoins en cours de labellisation LPO et OM réalise également des actions avec cette association. Le site angevin de PL est en cours de labellisation Eco Jardin, PSI est inscrit au concours « Parisculteur » de la ville de Paris étant donné ses actions de végétalisation et d'installation de ruches. Une labellisation "Arbre remarquable" concerne la Villa Thuret (PACA), en complément de parcours arbres urbains et parcours méditerranée. Plusieurs autres sites ont également créé des parcours, comme espace de détente et de sport, mettant en valeur la biodiversité locale, en partenariat avec des botanistes amateurs (par exemple IDFG, NAB et OM). L'ADAS est également moteur dans l'implantation de nichoirs à oiseaux et d'hôtels à insectes. Relativement à la préservation des effectifs d'abeilles, il est à noter qu'en 2014, dix centres faisaient mention de ruches sur un ou plusieurs de leurs sites, dont sept à vocation non scientifique.

Une action bien déployée sur les sites a concerné la création et la mise à disposition de jardins partagés (9 en 2017), tant à l'échelle d'unités, que de sites. Ces jardins sont cultivés en accord avec les concepts d'agroécologie voir de permaculture, certains sont à l'initiative des CMDD (par exemple NAB et IDFJ) et ils ont, dans la plupart des cas, donné lieu à des conventions avec l'ADAS.

Des avancées importantes sont faites par la plupart des centres concernant la gestion raisonnée des espaces verts, sous l'impulsion et/ou avec l'accompagnement des CMDD dans la majorité des cas, de façon à minimiser les impacts de leur entretien sur l'environnement et, parfois, à favoriser l'insertion sociale des personnels en situation de handicap au travers de marchés réservés (par exemple BN et VL). Dans leur ensemble, les pratiques ont évolué pour favoriser l'entretien de ces espaces par des moyens manuels et biologiques. On note ainsi l'adaptation du nombre de tontes au besoin réel sur ARA et PL, la taille unique des arbres et arbustes après la floraison (GEC). La biodiversité peut être utilisée comme support à la réduction des coûts d'entretien : choix de plantations pérennes, locales et mellifères pour IDFG, GEN, NAB, OT et PACA ; éco-pâturage pour AG, IDFJ et NAB par exemple. Ces démarches pourraient être étendues à l'ensemble des surfaces non bâties de l'Institut. Il serait aussi souhaitable de raisonner les périodes d'entretien de ces espaces (tontes, tailles etc.) en fonction des saisons de nidification, de butinage ou de fructification des espèces d'intérêt, ce qui nécessite une véritable sensibilisation des personnels à la préservation de la biodiversité.

Enfin depuis 2017, dans la majorité des centres (11 /16), les espaces verts sont gérés en 100% zéro phyto en accord avec la réglementation en vigueur, relative à l'utilisation de produits phytosanitaires. Se pose néanmoins la question de la définition sur les centres du terme « espaces verts » ; la loi Labbé spécifie qu'abords et circulations des zones accessibles au public sont concernés par l'interdiction d'utilisation de traitements phytosanitaires. Le sujet nécessite donc un effort de formalisme et d'homogénéisation des pratiques. Il est à noter que le déploiement du zéro phyto dans le cadre de la Loi Labbé, se heurte à des réticences de nature culturelle, tant au niveau du personnel dans son entier que des agents chargés de l'entretien, qu'il faut lever avec pédagogie (accompagnement au changement), et à des freins techniques, qu'il faut lever également, par la formation des personnels et l'achat d'équipements adaptés, ou par la rédaction de cahiers des charges ad hoc dans les situations de prestation.

## **2.3. Axe 3 « Economie d'énergie »**

### **2.3.1. CONTEXTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, selon le [décret n°2012-1530](#), l'ensemble des constructions neuves dédiées à un usage tertiaire, universitaire, d'enseignement ou de recherche sont soumises à la réglementation thermique 2012 applicable en France hexagonale, qui fixe pour objectif une consommation d'énergie primaire moyenne de 50kWh/m<sup>2</sup>/an, en fonction de la zone géographique,

en agissant sur l'optimisation des enveloppes, de l'orientation, et des technologies utilisées pour le confort thermique.

Sur le centre Antilles-Guyane deux déclinaisons adaptées au contexte local s'appliquent via la réglementation thermique Guadeloupe 2013, et la Réglementation thermique acoustique et aération DOM 2016 pour le site de Guyane.

Selon la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les établissements publics jouent un rôle d'exemplarité énergétique et environnementale et doivent, autant que possible, viser le bâtiment à énergie positive et à haute qualité environnementale dans les constructions neuves. Cette exemplarité de l'État dans les constructions neuves anticipe une évolution de la réglementation thermique à l'horizon 2020, qui fixera pour objectif, non plus le bâtiment basse consommation, mais le bâtiment à énergie positive. Il en découle plusieurs obligations générales, notamment pour les établissements publics :

- Les établissements publics employant plus de 250 personnes sont assujettis à la réalisation d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre (GES) et d'un bilan énergétique tous les trois ans, qui doit être rendu public et transmis à l'ADEME par voie électronique.
- L'obligation d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire ou dans lesquels s'exerce une activité de service public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, est prolongée par période de 10 ans jusqu'à 2050, avec un objectif de réduire les consommations d'énergie du parc concerné de 60% en 2050 par rapport à 2010.
- Toute rénovation importante sur la façade, la toiture, ou alors pour rendre une surface habitable doit faire l'objet d'une amélioration de l'efficacité énergétique de la structure selon les critères définis par le [décret n°2016-711](#) du 30 mai 2016, et modifiés par le [décret n°2017-919](#) du 9 mai 2017.

L'usage des équipements représente une part non négligeable des marges de manœuvre pour améliorer l'efficacité énergétique et l'impact environnemental inhérent. Les chiffres suivants publiés par l'ADEME en témoignent :

- La part des GES générés par le numérique est de 25% pour les Data Centers, 28% pour les infrastructures réseau, et 47% pour les équipements des consommateurs. Par exemple, un ordinateur allumé 24h/24 peut coûter jusqu'à 100€/an d'électricité ; un photocopieur consomme 80% de son énergie en mode attente (2017) ; et 33 mails/jour, à deux personnes, d'un poids moyen de 1Mo, génère 180kg d'équivalent CO<sub>2</sub>/an (2014).
- L'éclairage représente en France 10% de la consommation totale d'électricité. Dans les bureaux, une rénovation de l'éclairage en ayant recours aux technologies basses consommation, à l'optimisation de l'éclairage naturel, et à la détection de présence génère une économie moyenne de 7,5€ du m<sup>2</sup>/an, et l'amortissement est inférieur à 3 ans (2017).
- Augmenter la température de la climatisation ou diminuer la température du chauffage de 1°C, c'est réduire de 5 à 10% la consommation énergétique de l'équipement. Le chauffage représente plus de 50% des dépenses énergétiques des bureaux (2017).

Globalement, pour le management de l'énergie, il existe un outil de référence défini dans la norme ISO 50001, qui permet une amélioration continue de la performance énergétique en agissant sur les infrastructures et les usages (voir pour la description du principe <https://www.iso.org/fr/iso-50001-energy-management.html>). Il n'est pas utilisé à l'INRA pour l'instant.

### **2.3.2. ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALE**

Le parc immobilier de l'INRA représente un total de 1981 bâtiments, classés selon trois catégories :

- Les bâtiments de bureaux, qui représentent une part de 8% du parc ;

- Les bâtiments dits « techniques », principalement dédiés à la recherche, qui représentent une part de 64% du parc ;
- Les bâtiments nécessaires à la vie collective (restauration, logements, bâtiments sanitaires ou sociaux, etc.), qui représentent une part de 28% du parc.

Au total, 57% de ces infrastructures ont plus de 40 ans, et 8% ont moins de 10 ans. Sur ces nouveaux bâtiments, et ce depuis le « Grenelle de l'environnement », l'Institut a intégré progressivement dans sa politique immobilière, la certification Haute Qualité Environnementale, et la norme Bâtiment Basse Consommation, notamment vis-à-vis de la réglementation thermique 2012 (RT 2012). Sur les anciens bâtiments, selon une extraction de la base de données immobilière SIMMO, basée sur les consommations de 2016, seuls 25 bâtiments tertiaires, dont 12 qui ont plus de 40 ans et qui n'ont pas subi de rénovation lourde, seraient conformes aux exigences de la RT 2012, vis-à-vis de leur consommation en énergie primaire (*en France : énergie primaire ~ 2,58 x énergie finale*). Toutefois l'extraction de SIMMO ne concerne qu'1/10 des bâtiments du parc immobilier qui sont équipés de compteurs individuels. Une meilleure connaissance de la consommation réelle des bâtiments permettrait de visualiser où en est l'Institut vis-à-vis de la cible Bâtiment Basse Consommation conforme à la RT 2012.

D'après le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) 2016-2020, seulement huit audits énergétiques<sup>5</sup> ont été réalisés, et 26 conseils en orientation énergétique ont été instruits, principalement sur des bâtiments de recherche et quelques bâtiments de bureaux.

Concernant la comptabilisation des émissions de GES de l'Institut, elles ont été estimées seulement en 2011, avec une valeur de 145 000 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> (soit l'équivalent des émissions annuelles d'une ville française de 16 000 habitants, en 2011), sur la base de la méthode bilan carbone<sup>®</sup> de l'ADEME. Les principaux postes d'émission identifiés étaient l'énergie consommée par les infrastructures (chauffage et process), les déplacements, les intrants (achats de produits et services), les immobilisations (constructions de biens durables : bâtiments, parc informatique) et les émissions liées à la mise en œuvre d'activités directement émettrices (le cheptel, les engrais et les fuites de gaz frigorifiques, ces derniers ayant un effet de serre plusieurs milliers de fois supérieur au CO<sub>2</sub>). Il faut noter la forte incertitude de cette estimation globale, basée à 60% sur des données financières (pour les postes « énergie », « intrants » et « immobilisations ») Le rapport d'activité DD 2010-2012 fournit des pistes d'amélioration en terme de traçabilité des consommations et de consolidation des données.

Ainsi, pour suivre les consommations d'énergie des infrastructures, par exemple, il semble indispensable de les relever au niveau des centres et d'augmenter les dispositifs de comptage. Entre 2011 et 2013, le suivi a été conduit d'une manière analogue au suivi de la consommation d'eau (voir l'Axe 4 « économie de ressources »), en se basant sur une note méthodologique de 2011 (P. Lefer, J.P. Bon, J. Jouno, G. Monod), utilisant un recensement exhaustif et reproductible des consommations d'électricité, de fuel pour le chauffage, de gaz (gaz de ville et gaz liquéfié) et des réseaux de chaleur dans chaque centre, par relevé des compteurs. Toutefois, cette centralisation faite par la 3D s'est arrêtée en 2013 suite au départ de Patricia Lefer, assistante de P Colonna. La dernière estimation donne une consommation énergétique totale, en 2013, de 168,8GWh. Le tableau de centralisation des consommations utilisé entre 2011 et 2013 (voir annexe 1) est une base pertinente du type de données à récolter. Il s'agirait de voir comment l'articuler avec les données de la base SIMMO, en tenant compte également des typologies d'usage des bâtiments. Le renseignement mensuel d'une base de données énergie est une priorité dans la démarche d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti de l'Institut. Le relevé manuel des consommations étant généralement une activité chronophage pour les agents, il s'agirait de l'automatiser, et de contrôler la viabilité des données une fois par an. Une

---

<sup>5</sup> L'audit énergétique est une étude qui, au-delà de faire une photographie de l'existant, définit un état initial, établit des préconisations rentables sur le long terme, en tenant compte des frais d'exploitation et d'entretien (un exemple de cahier des charges pour la commande d'une telle étude est disponible sur le site <http://www.diagademe.fr/diagademe/>).

photographie des consommations 2018, conforme au tableau de bord utilisé entre 2011 et 2013, permettrait d'avoir une indication sur l'évolution des efforts de l'Institut en faveur des économies d'énergie, à mettre en perspective avec l'évolution à la baisse de ses surfaces bâties.

Par ailleurs, d'après une étude sur la recherche en France, les process scientifiques seraient à l'origine de 60% des consommations énergétiques des bâtiments. Des solutions existent : photovoltaïque, Led dans les serres, réglage des VMC (cf cahier technique INRA 2016 N°87, Fourcy et Monod), équipements sobres, etc. Il serait souhaitable d'étudier et/ou de déployer ces solutions dans l'ensemble des unités.

### **2.3.3. BILAN DES CENTRES**

En marge des dispositions couvrant l'ensemble des sites, la direction générale de l'Institut a donné son feu vert pour plusieurs actions remarquables, en faveur des énergies renouvelables, sur les centres. On peut citer :

- Le méthaniseur de Nouzilly (VL), qui fournit, à partir des effluents d'élevage, les besoins en chaleur du site pour le confort thermique l'hiver, et le séchage des fourrages l'été.
- La valorisation de la géothermie pour le chauffage collectif des bâtiments sur le site de GEC.
- La valorisation des eaux de forage pour le refroidissement des serres, de l'air des sous-sols enterrés pour la ventilation des congélateurs, et des chambres climatiques sur le centre de PACA.
- La serre HQE du centre de NAB alimentée par des panneaux photovoltaïques qui compensent les besoins inhérents au chauffage et à la climatisation, et à 53% de l'éclairage.
- Le bâtiment de recherche HQE du site de IDFJ de 5900m<sup>2</sup>.
- Le projet de rénovation d'un bâtiment construit en 1971, sur le site AG, afin de le rendre exemplaire sur le plan énergétique, et notamment à énergie positive. Ce projet a été lauréat d'un appel à projet organisé par l'ADEME, le conseil régional de Guadeloupe, le FEDER et EDF, par le biais duquel il a obtenu un cofinancement à hauteur de 70% de l'investissement initial.

Sur les centres, la démarche d'amélioration de l'efficacité énergétique est portée par le service patrimoine/travaux des SDAR avec, le cas échéant, le/la CMDD et/ou la Commission Locale Développement Durable du centre. Elle concerne notamment :

- le télérelevé des consommations d'électricité, et/ou de gaz (11 centres) ;
- la réalisation de travaux d'isolation (9 centres)
- la réalisation d'audits énergétiques (5 centres) ;
- le passage en Led, l'éclairage automatique (11 centres) ;
- le réglage des VMC, des appareils de labo, etc. (3 centres) ;
- le chauffage au bois (3 centres) ;
- la mise en place de chaudières nouvelle génération (6 centres) ;
- l'utilisation ou la production d'énergie renouvelable (6 centres).

Cependant, il s'agit le plus souvent d'actions à finaliser, ou ne concernant qu'un site ou un bâtiment. Un retour d'expérience quantifié de ces actions, par chaque centre, constituerait une base précieuse pour la définition d'une méthodologie de déploiement plus large de ces mesures.

Sur la question des changements de comportement des agents usagers des locaux et des équipements, même si, localement, des actions de communication sont menées par les CMDD, il est difficile d'apprécier leur efficacité et la sensibilisation au DD, dont les économies d'énergie, est un chantier important à mener (voir Axe 5 de ce document).

## 2.4. Axe 4 « Economie de ressources et réduction des déchets »

### 2.4.1. CONTEXTE

Le code de l'environnement (articles R. 541-43 et R. 541-46, arrêté du 29 février 2012) impose la mise en place d'un registre des déchets pour le suivi chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets.

En suite de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 « relative à la transition énergétique pour la croissance verte » :

- Le tri à la source et la collecte séparée des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois, sont obligatoires, depuis juillet 2016, pour les administrations publiques et les établissements publics de l'Etat, sur chacune de leurs implantations regroupant plus de 20 personnes.
- La consommation de papier doit être maîtrisée, avec les objectifs de diminuer d'au moins 30% la consommation de papier d'ici 2020 et de consommer au moins 40% de papier recyclé.
- La consommation d'eau doit être maîtrisée avec, en amont, la préservation de la ressource eau et, en aval, la limitation des rejets d'eaux usées.

De plus, un nouvel objectif ministériel est apparu récemment : faire de la commande publique et du dispositif « administration exemplaire » un levier pour déployer l'économie circulaire : FREC - Feuille de Route de l'Economie Circulaire parue au printemps 2018 (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/feuille-route-economie-circulaire-frec#e0>). Elle permettra notamment à la France d'atteindre certaines cibles des [objectifs du développement durable de l'Agenda 2030 des Nations unies](#) (Agenda 2030), en particulier l'objectif d'« établir des modes de consommation et de production durables ».

### 2.4.2. ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALE

#### 2.4.2.1. Tri et recyclage des déchets

La politique de réduction et de gestion des déchets incombe à la Mission Centrale Prévention de l'Institut et est déléguée aux centres, via leurs services Prévention. En effet, le panel de déchets produits diffère d'un centre à l'autre et les possibilités de prise en charge des différents types de déchets diffèrent d'un territoire à un autre. Dans le cas des collectivités territoriales, par exemple, chacune a ses propres consignes de tri des déchets banals. Néanmoins, des ressources génériques, tels le guide déchet 2017 et un modèle de registre des déchets sont accessibles sur l'intranet de la MCP. La mise en place d'un tel registre pour les déchets banals est devenue obligatoire.

#### 2.4.2.2. Limitation de la consommation des ressources papier et eau

Le marché national passé avec la société Papeteries de France, permet de suivre les consommations de papier. Pour 2014, 2015 et 2016, respectivement, 126 tonnes, 117 tonnes et 125 tonnes de papier ont été consommées au niveau de l'Institut pour 8000 agents, soit environ 15 kg par an et par agent (*source* : SCAMER). A raison de 5 g la feuille, cela représente environ 3000 feuilles pour 210 jours travaillés, soit 14 feuilles par jour par agent.

En ce qui concerne la réduction de la consommation de papier, l'Institut est très en deçà des 30% attendus. En effet, de 2014 à 2015, on constate une baisse de 7,1% et, entre 2015 et 2016, une hausse de 6,4%, soit une baisse nette de 0,8% sur trois ans.

La consommation de papier recyclé, elle, représente, respectivement, 23%, 22% et 17% de la consommation totale de papier pour ces trois années, ce qui est éloigné de l'objectif de 40%.

La consommation d'eau est plus délicate à apprécier, en raison de la multiplicité des sources d'approvisionnement. Par ailleurs, le plan des réseaux n'est pas toujours connu dans les centres et les fuites d'eau sont récurrentes. Le rapport DD 2010-2012 indique que soixante-dix sites consomment de l'eau potable avec des fournisseurs très variés, les deux plus fréquemment cités étant Veolia et la Saur. Tous les sites sont équipés de compteurs principaux et 57 sont, en totalité ou partiellement, équipés de compteurs secondaires par bâtiment. La particularité de l'INRA est l'existence de 25 sites qui emploient de l'eau issue du pompage à partir de forages, sources ou rivières, utilisée pour l'arrosage et l'irrigation des cultures, ainsi que l'abreuvement du bétail, et qui représente plus de la moitié de la consommation d'eau de l'Institut. En 2011, la note méthodologique de P. Lefer, J.P. Bon, J. Jouno, et G. Monod citée dans l'axe 3 « Economie d'énergie » décrit également comment recenser les consommations d'eau, en se basant sur les volumes consommés, plutôt que sur les montants facturés. Ces derniers peuvent en effet varier selon le prix du m<sup>3</sup> d'eau en région et par fournisseur. Les données remontées des centres et des unités ont été centralisées par la 3D entre 2011 et 2013 (voir tableau de bord utilisé dans l'annexe 1) avec des données complètes pour 2013. La consommation totale était alors estimée à de 870 705 m<sup>3</sup> dont 427 654 m<sup>3</sup> d'eau potable. Cette centralisation des données a été interrompue suite au départ à la retraite de P Lefer.

## **2.4.3. BILAN DES CENTRES**

### **2.4.3.1. Tri et recyclage des déchets**

La problématique de la gestion des déchets est traitée au niveau des centres ou des unités. Pour faire éliminer ses déchets, l'INRA dispose de deux possibilités : les remettre à une collectivité territoriale, si cette dernière le permet, ou avoir recours à un prestataire privé, dans le cadre d'une contractualisation.

Les centres ont tous mis en place des filières de recyclage pour les déchets banals, le centre ARA par exemple ayant mis en œuvre plus de 20 filières de tri (déchets dangereux compris) pour, notamment, les bio-déchets, le polystyrène, les bouchons, les stylos, les petits plastiques de laboratoire propres, les huiles ou encore les pneus. Il est nécessaire de quantifier les déchets produits pour mettre en œuvre et suivre leur réduction, mais seulement trois centres ont été en mesure de fournir des quantités annuelles de déchets, avec des unités de mesure différentes (tonnes ou m<sup>3</sup>). La traçabilité de l'évacuation des déchets spéciaux est majoritairement gérée par les services Prévention des centres et/ou les unités concernées, mais les données transmises, dans le cadre de ce bilan, par les centres sur ce volant de déchets, sont très incomplètes.

Globalement, malgré l'existence de marchés, il semble que le processus de tri soit inégal entre les centres et qu'il doive être amélioré. Il peut également être pris en charge par d'autres acteurs que les CMDD et les Conseillers de Prévention des Centres (CPC) tel que le service logistique des SDAR par exemple, et le rôle de ces différents acteurs dans la gestion des déchets non dangereux doit être clarifié. Enfin, lorsque les unités gèrent en propre leurs déchets, les mêmes règles de traçabilité s'appliquent à elles et les centres doivent exercer un contrôle de leurs pratiques.

### **2.4.3.2. Limitation de la consommation des ressources papier et eau**

Les CMDD ont réalisé des actions de sensibilisation sur les bonnes pratiques d'impression, l'achat de papier recyclé (promotion des références du marché national), les économies d'eau, l'utilisation de gobelets recyclables, en particulier. L'incitation au changement de comportement des agents doit être poursuivie et déployée dans tous les centres, cela fait partie du chantier à mener sur la communication interne sur le DD (voir Axe 5).

Les actions en matière d'économie de papier et d'eau sont variables entre les centres. BN et PSI par exemple ne travaillent qu'avec du papier recyclé. GEC, OM et PSI mettent en place du télé-relevé qui permet un suivi de la consommation d'eau en temps réel et l'identification de fuites potentielles. Les robinets automatiques ou les économiseurs d'eau pour robinets (pourtant très vite amortis) ne sont quasiment pas déployés. Plusieurs sites utilisent l'eau de pluie pour l'arrosage des serres, des irrigations, des préparations de traitements phytosanitaires, par exemple. BN a installé des toilettes sèches dans une unité. Là encore, il existe des marges de progrès importantes.

## **2.5. Axe 5 « Communication-Sensibilisation-Formation »**

### **2.5.1. CONTEXTE**

On trouve les éléments suivants dans la circulaire du 3 décembre 2008 « relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics » :

- « - Généraliser, à partir de 2009, une formation à l'achat public durable (éco-responsable et socio-responsable) à tous les acteurs de la commande publique (techniciens, acheteurs, juristes),
- Permettre à tous les intéressés de suivre, à partir de 2010-2011, des actions de perfectionnement sur les segments d'achat inscrits dans le Plan national d'action pour des achats publics durables et dans les présentes fiches (de la circulaire),
- Prévoir, d'ici à 2010, dans toutes les formations d'adaptation à l'emploi (cadres dirigeants, experts), une session sur les problématiques du développement durable et leurs impacts sur leurs métiers,
- Toutes les administrations doivent mener, d'ici à 2009, au moins une action de sensibilisation au développement durable de tous leurs agents (y compris en tant qu'utilisateur/consommateur),
- 100 % des agents de l'Etat autorisés à conduire un véhicule administratif et effectuant plus de 5 000 km/an formés à l'éco-conduite d'ici 2012. »

### **2.5.2. COMMUNICATION- SENSIBILISATION**

#### **2.5.2.1. ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALE**

La 3D n'a pas réalisé d'actions nationales de communication-sensibilisation sur le DD, mise à part la tenue d'une rubrique sur l'intranet national jusqu'en 2014. Il s'agira donc d'envisager un véritable plan de communication interne dans le futur, voir externe si certaines actions s'inscrivent dans le cadre d'événements DD nationaux ou internationaux. On peut ainsi noter un communiqué de presse émanant de la direction de la communication sur la semaine européenne du DD en mai 2018, à laquelle PSI a participé.

#### **2.5.2.2. BILAN DES CENTRES**

Sur la plupart des centres, les actions de communication et de sensibilisation sont portées par le/la CMDD ou la Mission Développement Durable locale, qui en gère tout ou partie des aspects (rédaction, organisation, animation, bilan etc.). Pour les centres sans CMDD, la sensibilisation des agents est souvent circonstancielle. Par exemple, lorsqu'il y a fermeture du centre, un message est envoyé à l'ensemble du personnel pour promouvoir la réduction du chauffage, la fermeture des volets et la mise hors tension des équipements.

Sur certains centres, il existe une collaboration forte entre CMDD et service de communication de centre qui travaillent ensemble, sous l'impulsion du CMDD et du PC, en mobilisant l'ensemble des

supports de communication interne du centre (intranet, journal et newsletter de centre, en particulier). Cette dynamique reste à généraliser et à renforcer sur l'ensemble des centres.

Le positionnement des rubriques développement durable est très variable d'un site intranet de centre à l'autre. La mise à jour régulière (au moins trimestrielle) concerne au moins cinq centres (ARA, NAB, PACA, PL et PSI). Les autres ne sont pas mis à jour depuis un temps variable, allant de 2009 à 2017. Dans les intranets mis à jour régulièrement, la partie « actualités » propose de nombreuses informations qui pourraient être regroupées sous forme de guides pratiques pour les agents. Concernant les journaux des centres, ARA, BN, IDFJ, IDFVG, PL et VL y publient régulièrement des articles sur le DD, et IDFJ teste depuis peu la pérennité d'une rubrique développement durable dans le journal du centre. Une communication indépendante, via une lettre d'information dédiée, existe dans AG. PSI communique via un affichage écran dans le hall du site principal et le site internet du centre et du national. D'autre part, moins de la moitié des centres propose ou organise des conférences et des animations thématiques sur la journée ou sur les semaines européennes, du développement durable ou de la réduction des déchets, notamment, alors que celles-ci sont souvent bien relayées dans les médias et pourraient favoriser la mobilisation des agents. Des logos pour la fonction développement durable ont été créés dans trois centres au moins, ARA, PL et PACA, de façon à augmenter la visibilité des actions développement durable en interne. Enfin, l'information sur la politique de développement durable est intégrée dans la procédure d'accueil des nouveaux arrivants de OT et PACA (et IDFVG jusque 2015).

Globalement, malgré les efforts faits, les actions réalisées dans le cadre du développement durable manquent de visibilité sur les centres, et c'est encore plus le cas quand elles sont portées par les services d'appui. Ce manque de visibilité existe aussi en externe, alors que la communication autour de la prise en compte du développement durable dans le fonctionnement de l'Institut pourrait être un facteur d'attractivité pour les futurs recrutés ou pour de futurs partenaires.

Dans le même ordre d'idée, il s'agirait aussi d'utiliser des modes de communication durables à tous les échelons de l'Institut, tels que papier recyclé et encres végétales pour les documents produits, ou vaisselle durable pour les événements. Enfin, pour les documents institutionnels, des versions économes en encres et en papier, pourraient être systématiquement diffusées, pour impression.

## **2.5.3. FORMATION**

### **2.5.3.1. ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALE**

Au niveau du national, beaucoup de formations peuvent relever du champ très large du développement durable. Toutefois, ces formations sont éparpillées dans l'activité de formation de différents services. De même les centres peuvent proposer des formations en lien avec le DD qui ne seront pas forcément répertoriées au national (par exemple l'éco-conduite). Il n'y a donc pas de structuration d'une offre de formation sous un chapeau développement durable. Un travail de concertation et de collaboration est à envisager avec les services concernés, sous l'égide de la FPN, en ciblant le développement de compétences DD dans les métiers et l'éco responsabilité de façon générale.

Néanmoins, certaines exigences de la circulaire du 3 décembre 2008 ont été prises en compte.

Tous les acteurs de l'achat ont suivi au moins une formation à l'achat durable car le SCAMER a délégué des formateurs sur l'ensemble des centres, à partir de 2010. De surcroît, les Responsables Achats-Marchés de centre reçoivent régulièrement les informations relatives à l'évolution du

traitement des clauses environnementales et sociales dans le cadre du Code des Marchés Publics, en réunion de réseau.

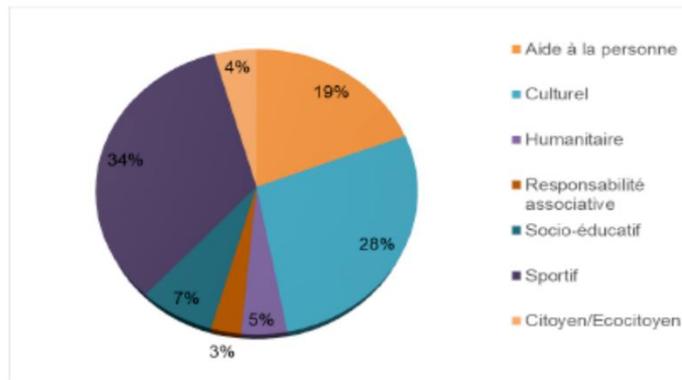
Relativement à la formation de la hiérarchie de l'Institut, en revanche, l'impact des activités sur la durabilité n'est pas abordé. Une première opportunité se présente avec la refonte du dispositif de formation des DU qui se déroulera, à partir de 2019, sur un cycle de cinq ans, comprenant un socle et des développements thématiques.

Le besoin de renforcement des connaissances des agents en matière de développement durable est un des résultats saillants de l'enquête menée en 2012 auprès d'un échantillon représentatif du personnel. Or, à ce jour, l'Institut est loin d'avoir délivré à l'ensemble de son personnel les formations de base (enjeux du développement durable, éco-responsabilité au travail, notamment). Toutefois, la sensibilisation des agents est faite au travers des actions concrètes menées sur les centres et le travail d'information mené, principalement, par les CMDD. Le couplage des deux pourrait permettre d'augmenter la compréhension et le niveau de prise en compte du développement durable par les agents dans leur quotidien professionnel, comme personnel. Les formats les mieux adaptés et les plus efficaces restent à définir en confrontant les retours d'expérience des centres avec l'expertise de la formation permanente.

Enfin, les CMDD ont bénéficié d'au moins une formation annuelle depuis 2009. Ces formations ont été montées avec le soutien de la FPN de 2011 à 2015, la collaboration ayant cessé à la refonte du service. Un soutien financier de la FP a, toutefois, été apporté à la formation 2017. Il est à noter que la fréquentation de ces formations par les CMDD a décru au cours du temps, ceci étant dû au peu de temps alloué à la fonction développement durable sur la majorité des centres, au délitement de l'animation générale du réseau et du réseau lui-même, et à la difficulté d'identifier des thèmes de formation satisfaisant le plus grand nombre, les acquis étant très hétérogènes d'un CMDD à l'autre. La liste de ces formations est donnée ci-dessous :

Thématique de formation	Libellé	Année	Nombre de jours
Général	Enjeux et concepts du DD	2009	1
Bilan carbone	Méthode Bilan carbone	2009	2
Indicateurs	Utilisation du tableau de bord ADEME « IDEE »	2009	2
Achats	Achats durables	2010	2
Pilotage	Pilotage d'un projet DD	2011	2
Communication	Communiquer sur un projet de développement durable	2012	2
Réseau	Regards croisés sur le centre de Bordeaux-Aquitaine	2013	2
Réseau	Regards croisés en Alsace	2014	2
Réseau	Regards croisés à Montpellier	2015	2
Général	DD : l'art du compromis	2016	2
Biodiversité	Agroécologie et biodiversité	2017	2

Pour terminer, on notera que le dispositif des formations personnelles, qui promeut l'engagement citoyen et d'intérêt général des agents, dans un cadre associatif, principalement, peuvent s'inscrire dans ce bilan. Ce dispositif sera prochainement conforté par le compte Engagement Citoyen. Soixante-huit agents ont bénéficié de formations personnelles sur la période 2006-2016. En voici la typologie :



### 2.5.3.2. BILAN DES CENTRES

Les formations entrant dans le champ du développement durable peuvent être des formations généralistes sur les thèmes du développement durable et ses enjeux, ou des formations métier pour analyser et améliorer les impacts des pratiques professionnelles, sur l'environnement essentiellement.

Sur les centres, on recense des actions de formation continue pour les agents, dont des formations diplômantes (deux cas recensés dans le cadre de ce bilan, dans les domaines de l'énergétique, niveau Ingénieur, et de l'éducation au Développement Durable, niveau Master 1 et 2), et des actions de formation initiale pour les étudiants, au travers de stages de niveau BTS à Master 2, encadrés par les CMDD, sur des financements de la 3D. Ces stages (au moins 10) ont permis de faire l'état des lieux d'un centre ou d'un site sur, par exemple, la gestion des déchets, les usages de produits phytosanitaires, ou l'optimisation énergétique, tout en proposant des leviers d'action qui, sans doute, pour certains, auraient pu être déployés sur d'autres centres. Comme pour les actions pilotes, on peut noter un réel manque de valorisation par la 3D des résultats de ces stages financés.

Concernant la formation continue, une majorité des CMDD, en sus des formations annuelles proposées au collectif par la 3D depuis 2009, se forme régulièrement sur les grands axes thématiques du développement durable et en fonction des besoins soulevés par les plans d'action de développement durable des centres. Pour cela, les ressources locales sont exploitées (réseaux territoriaux, en particulier), ainsi que les ressources nationales. On citera notamment les formations de l'IFORE, service de formation interministériel du Ministère de la transition écologique et solidaire, gratuites pour les agents de la fonction publique. Des formations généralistes pour les agents ont été organisées sur ARA, BN, IDSVG, PL et VL sur les thèmes : qu'est-ce que le développement durable ?, les enjeux du développement durable, l'éco-responsabilité au bureau, l'éco-responsabilité au labo, par exemple. PSI organise également des formations à l'utilisation des visioconférences. L'action de formation la plus généralisée, sur la période considérée, porte sur l'éco-conduite (voir Axe 1 « Mobilité »), principalement de véhicules légers, déployée sur 10 centres au moins (ARA, BN, DBFC, IDFJ, NAB, NAP, OT, PACA, PL et PSI). Cette formation est conduite par des formateurs internes. Ce type de dispositif peut faciliter le déploiement de la formation, les formateurs sur site pouvant motiver leurs collègues de travail. Il faut toutefois que les formateurs internes soient missionnés et que cette activité puisse être valorisée dans leur parcours.

## 2.6. Axe 6 « Restauration collective »

### 2.6.1. CONTEXTE

En suite de la loi de programmation du Grenelle de l'environnement, les textes opérationnels de référence dans le domaine sont :

- La circulaire du 2 mai 2008 « relative à l'exemplarité de l'Etat en matière d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective » qui fixe l'objectif de 20% de produits issus de l'agriculture biologique dans les menus, à atteindre pour 2012, avec une étape de 15% en 2010.
- La circulaire du 8 décembre 2008 « relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics » qui réaffirme l'objectif des 20% de produits issus de l'agriculture biologique.
- La loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable », issu des Etats Généraux de l'alimentation, adoptée en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 2 octobre et validée par le Conseil Constitutionnel le 25 octobre 2018, prévoit l'approvisionnement de la restauration collective avec 50% au moins de produits issus de l'agriculture biologique, sous signe de qualité ou locaux à l'horizon 2022, dont au moins 20% de produits bio.
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : « Art. L. 541-15-3 : l'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1er septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion. »

## **2.6.2. ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALE**

Les restaurants de l'INRA, au nombre de 96, servent entre 50 à 600 repas par jour et leur fonctionnement représente un coût pour l'institut de 5,3 millions d'euros par an. Il n'y a pas de marché national pour la restauration collective et pas de centralisation, au niveau national, des cahiers des charges des différents marchés. En avril 2018, la DICSDAR, avec l'appui du SCAMER, a édité un guide pour les marchés et conventions de restauration collective, dans lequel on ne retrouve pas l'objectif de 20% de produits issus de l'agriculture biologique de la circulaire de 2008. Pour être vertueux, le bio doit être d'origine la plus locale possible et de saison. Les repas incluant du bio ne respectant pas ces critères peuvent être « sur-tarifés » par certaines sociétés de restauration. Des solutions permettant de réduire les coûts tout en favorisant l'environnement et la santé mériteraient d'être étudiées (réduction du grammage de certains aliments bio comme le pain, augmentation de la part des protéines végétales dans les repas, etc.).

L'objectif actuel de la direction est d'aller vers une harmonisation progressive des tarifs et des prestations sur tous les sites. Ainsi, une expérimentation est menée en Ile-de-France avec un nouveau marché 2018-2022, commun aux trois sites de IDFJ, IDFVG et PSI, qui devrait permettre une économie de 130 k€. Les critères développement durable pris en compte sont la RSE de l'entreprise de restauration (Sodexo), le tri et recyclage des déchets, l'économie des fluides, la saisonnalité et l'approvisionnement de proximité des produits frais. L'objectif de 20% des achats en produits alimentaires issus de l'agriculture biologique n'est pas mentionné dans le cahier des charges. Sur l'initiative des CMDD d'IDFJ, Sodexo a rencontré la coopérative des agriculteurs bio d'Ile-de-France dans l'objectif de d'enrichir l'offre des restaurants en produits bio franciliens (légumes, fruits, laitage, pain), à un coût supportable pour les agents. La question du suivi de l'application des critères développement durable se pose néanmoins en absence d'indicateurs spécifiés dans le cahier des charges.

## **2.6.3. BILAN DES CENTRES**

La majorité des centres (au moins 14) incluent des clauses sociales et environnementales dans le(s) cahier(s) des charges de tout ou partie de leur(s) marché(s) de restauration collective. Un critère de performance environnementale et sociale est parfois pris en compte lors de l'appréciation des offres, à hauteur, par exemple, de 10% de la note.

Les clauses sociales incluent, en particulier, un dimensionnement correct de la charge de travail, des aménagements horaires dans le respect du temps personnel, et la formation continue du personnel de restauration, notamment aux bonnes pratiques d'éco-responsabilité. Il est à noter que, sur un site du Rheu du centre BN, le marché de restauration est un marché réservé attribué à un ESAT.

Les clauses environnementales sont souvent plus développées. Elles incluent des actions de sensibilisation des convives à l'alimentation durable par le prestataire, qui peuvent être complétées par des animations organisées par les CMDD. Sur l'approvisionnement incluant des produits issus de l'agriculture biologique, au moins ARA, DBFC, GEC, PACA et VL exigent 20% de la valeur des denrées achetées et une fourniture de l'indicateur de suivi est demandé au prestataire. De la même manière, un pourcentage d'approvisionnement en produits locaux est spécifié dans certains marchés, à hauteur de 20% le plus souvent (ARA a inclus le seuil de 30% de produits locaux au renouvellement de marché en cours). Le respect de la saisonnalité des produits frais, l'achat de produits issus du commerce équitable est également mentionné, notamment chez VL.

La plupart des marchés exige l'utilisation de produits d'entretien éco-labélisés. Les économies de fluide sont également visées par la formation du personnel aux éco-gestes ou la mise en place d'équipements de cuisine à haute performance environnementale.

Pour la réduction du gaspillage alimentaire, le dimensionnement des quantités préparées au plus juste du nombre de convives et l'ajustement des portions à la demande, sont les mesures les plus utilisées.

En ce qui concerne le tri des déchets, les convives sont mis à contribution, en plus du personnel de restauration, mais certains centres soulignent que des efforts restent à faire. Cartons et emballages métalliques sont majoritairement triés par le personnel de restauration et enlevés par les collectivités ou des prestataires locaux, ou bien déposés en déchetterie pour les sites ruraux. Les huiles de cuisine sont collectées ou font l'objet d'un apport volontaire à une structure de méthanisation, ces installations nécessitant un apport de matières grasses pour leur bon fonctionnement. Quelques centres ont organisé une collecte des palettes de livraison en bois. Les bio-déchets sont valorisés par compostage, sur site ou après collecte par les collectivités, ou injectés dans un dispositif local de méthanisation, injection obligatoire au-delà de 10 tonnes de bio-déchets produits par an (restaurants de 500 convives et plus).

Le rôle de conseil des CMDD pour la rédaction des clauses développement durable des marchés de restauration est en général bien reconnu. Ils sont aussi, parfois, associés au suivi des marchés, mais le suivi des clauses développement durable peut être difficile, particulièrement en cas de gestion concédée. Il faut donc prévoir la fourniture des indicateurs ad hoc dès le marché. Certains CMDD interagissent avec les acteurs du territoire pour optimiser les pratiques d'approvisionnement local dans le cadre des marchés, et de tri et valorisation des déchets, notamment.

Il est à noter qu'il existe une hétérogénéité de traitement des sites au sein des centres. Lorsqu'il y a plusieurs marchés, les cahiers des charges ne sont pas homogènes dans leurs exigences en matière de durabilité. Les marchés des petits sites en effectifs, ou des sites ruraux, montrent un niveau d'engagement moindre en la matière. Cela soulève, en particulier, une question d'équité de traitement des agents. Des solutions adaptées à chaque contexte existent pourtant dans la plupart des cas, et mériteraient d'être étudiées.

## 2.7. Axe 7 « Autres actions RSE »

### 2.7.1. CONTEXTE

L'un des axes majeurs du plan administration exemplaire concerne la responsabilité sociale de l'Etat, tant en sa qualité d'opérateur économique, qu'en sa qualité d'employeur. La circulaire du 3 décembre 2008 précise que l'Etat doit se fixer des objectifs élevés en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux de la personne au travail, l'intégration des personnes handicapées, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et la parité professionnelle. Elle stipule, également, que la commande publique doit constituer un levier important car elle peut orienter vers, voire faire émerger, des modes de consommation et de production plus durables.

### 2.7.2. ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALE

#### 2.7.2.1. Responsabilité de l'INRA en tant qu'employeur

En 2010, l'INRA a été le premier organisme de recherche français à avoir obtenu le label « Human Ressources Excellence », attribué par la Commission européenne, pour sa politique de ressources humaines. Les grandes lignes de cette politique, qui suit un processus d'amélioration continue, portent sur la reconnaissance des droits professionnels, la transparence des procédures de recrutement, des dispositifs favorisant la formation et la mobilité, des actions en faveur de l'équilibre vie professionnelle - vie privée et un environnement de recherche ouvert et innovant. Ce label a été renouvelé en 2014. Les indicateurs permettant de suivre les effets de la politique RH sont produits annuellement dans le bilan social de l'INRA, document rédigé selon le référentiel reconnu GRI (Global Reporting Initiative). Quelques éléments tirés de ce bilan montrent que :

- sur le handicap, le taux d'emploi des travailleurs handicapés, tous métiers confondus, dépasse le seuil réglementaire de 6%. Ceci est dû aux recrutements, mais aussi aux agents qui font part de leur qualité de travailleur handicapé au cours de leur carrière.



L'emploi indirect de travailleurs des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et des entreprises adaptées (EA), via les contrats passés dans le cadre des marchés, augmente légèrement ces chiffres (en 2017, on atteint ainsi 8 %).

- sur l'accès des agents non titulaires à l'ensemble des dispositifs GRH, en matière de formation par exemple, 32 % (33%) des agents ayant au moins suivi une formation en 2014 (2015) étaient des contractuels, et le taux d'accès à la formation professionnelle était de 26% (27%) pour cette population.

- sur la parité, avec 51 % de femmes, l'INRA est, en 2018, à parité hommes-femmes. Une analyse plus fine révèle néanmoins quelques bémols. Si les femmes sont plus nombreuses, avec le temps, dans les grades les plus élevés, elles y restent cependant minoritaires (évolution de la part des femmes dans la population des directeurs d'unité INRA : 26.4 % en 2013 ; 25.4% en 2014, 26.5% en 2015). De plus, le pourcentage de femmes a diminué chez les jeunes scientifiques, alors même qu'il augmente parmi les

doctorant(e)s en thèse à l'INRA. L'INRA a déjà mis en place plusieurs mesures visant la parité, en particulier imposer la parité dans la composition des jurys de concours internes et externes, dans les commissions et conseils ou inciter les femmes à se présenter aux concours de promotion interne. Mais les statistiques montrent que ces mesures ne sont pas suffisantes. C'est pourquoi l'INRA a décidé de s'engager dans la voie de la double labellisation nationale « Egalité - Diversité » pour promouvoir l'égalité et la mixité professionnelles, faciliter l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et prévenir les sexismes au travail.

### **2.7.2.1. Responsabilité de l'INRA en tant qu'opérateur économique**

La politique d'achat de l'INRA est définie et contrôlée par la Direction des Achats de l'État (DAE) créée par le [décret n° 2016-247](#) du 3 mars 2016, qui s'assure que les achats de l'État et de ses établissements publics et autres organismes, sont effectués dans le respect des objectifs de développement durable (sur les plans environnemental et social, voir annexe 2), au regard des conditions économiquement les plus avantageuses, qu'ils sont réalisés dans des conditions favorisant le plus large accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique et qu'ils contribuent à la diffusion de l'innovation. La DAE s'inscrit dans l'objectif général fixé par le [Plan National d'Action pour des Achats Publics Durables](#) (PNAAPD) pour la période 2015-2020. Ce plan d'action fixe, pour tous les acheteurs publics, les objectifs de durabilité suivants : à horizon 2020, 25 % des marchés (en nombre) doivent intégrer une disposition sociale et 30 % des marchés (en nombre) doivent intégrer une disposition environnementale.

A l'INRA, au niveau central, c'est le SCAMER de la Direction du Financement et de l'Administration Générale (DIFAG), qui retranscrit les critères développement durable (spécifications techniques, conditions d'exécution ou critères de jugement des offres) à prendre en compte dans les marchés. Sur l'ensemble des marchés de l'Institut (160 millions € HT en tout), une trentaine sont des marchés nationaux qui représentent 50 millions € HT (fournitures de bureau, billetterie, hébergement, véhicules, électricité, matériel informatique, notamment), qui passent par des plateformes nationales inter-organismes publics satisfaisant les critères développement durable de la DAE, comme par exemple l'UGAP pour les véhicules, ou MATINFO pour l'informatique. Les autres marchés (restauration, entretien des espaces verts, nettoyage des locaux, etc.) sont des marchés locaux passés dans les centres par les SDAR et les unités de recherche. Il semble exclu, à l'heure actuelle, de pouvoir connaître le nombre total de marchés INRA qui intègrent des critères environnementaux, sociaux ou économiques. Ces critères sont intégrés, depuis 2016, dans le système d'information S2I-Finances mais leur renseignement par les acheteurs nécessite un accompagnement amont qui n'a pas été encore fait, et que le SCAMER prévoit dans son nouveau plan d'action.

### **2.7.3. BILAN DES CENTRES**

Globalement, la prise en compte de la RSO dans les marchés locaux est difficile à quantifier. Elle semble plus développée pour les critères environnementaux que sociaux, comme souligné précédemment dans le bilan de 2012. Les centres identifient tous des marchés (de 1 à 9 par centre) incluant des clauses environnementales ; restauration collective et entretien des locaux et des espaces verts sont identifiés partout. Huit centres au moins identifient des marchés (de 1 à 3 par centre) passés avec des structures d'insertion ou employant des travailleurs handicapés pour l'entretien des espaces verts et l'entretien des vêtements professionnels et sur le centre BN, qui fait exception, pour le marché de restauration. Le pôle 'politique sociale' de la DRHDD a recensé une trentaine de marchés passés avec des établissements employant des travailleurs handicapés en 2017.

Sur le bien-être des agents et la vie collective des centres, des actions, telles que jardin partagé et distribution de paniers locaux/bio, sont souvent portées par les CMDD, en lien avec l'ADAS.

#### **ZOOM SUR LE CENTRE BRETAGNE-NORMANDIE ET LA RESPONSABILITE SOCIETALE**

La Mission développement durable locale (3 agents en 2018), en accord avec la direction du centre Bretagne-Normandie, a initié, en 2014, le projet de traduire la norme ISO 26000 (Responsabilité Sociétale) dans le fonctionnement interne, les missions et cœur de métier, la gouvernance du centre et des unités. Depuis 2016, ils ont développé un outil d'accompagnement à la Responsabilité Sociétale, DiagRS, actuellement utilisé pour l'élaboration du projet de l'unité SDAR, les plans d'action des secteurs Achats-Marchés et Ressources Humaines, et pour divers projets du Centre.

La norme ISO 26 000 permet de cibler les domaines d'application de la RSO et définit sept principes de responsabilité sociétale, intégrés aux sept domaines de pratique suivants : la gouvernance, les droits de l'Homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs, les communautés et développement local. L'ensemble de ces domaines et principes sont appelés à s'appliquer à l'organisme public dans son fonctionnement interne, ses missions/son cœur de métier, ses parties prenantes et sa sphère d'influence {Organisations Hautement Durables, Myriam Merad, 2013 - Guide CDDEEP}

### **3. LA MISSION CENTRALE PREVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

L'environnement est un champ d'activité commun aux fonctions Développement Durable et Prévention. La [note de service 2014-14](#) donne les lignes directrice de la politique de Prévention de l'Institut, notamment en ce qui concerne la réduction des impacts environnementaux. Sur ce volet, le rapprochement des fonctions Prévention, Développement Durable et Qualité (pour la formalisation) est préconisé.

La 3D, conformément au plan « Administration exemplaire », aborde la question sous l'angle de la transition écologique à mener dans le contexte du changement climatique (réduction des émissions de carbone, préservation de la biodiversité, ...).

La Mission Centrale Prévention intervient sur la réduction des impacts environnementaux des activités de l'Institut :

- au sens du code de l'environnement avec notamment la gestion des déchets dangereux, les ICPE/IOTA, et elle assure une veille réglementaire.
- en animant depuis 2013 la démarche volontaire de management de l'environnement (SME) dans lequel s'est engagé l'institut pour que ses Unités et Installations Expérimentales (UE et IE) soient exemplaires en matière d'environnement. Ces points traitent de questions en lien avec le champ d'activité environnement de la 3D. La MCP a également initié le développement d'un outil de diagnostic environnemental.

Le secteur environnement de la MCP comprend en 2018, 3 ETP, répartis comme suit : une chargée de mission environnement (0.8 ETP), deux animateurs SME (2 ETP) et une chargée de mission ICPE/IOTA (0.2 ETP).

#### **3.1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) en lien avec la loi sur l'eau**

Un travail important de régularisation administrative des ICPE a été menée par la MCP et les centres, entre 2013 et 2018. Ce qui se traduit en chiffres par :

- 224 installations identifiées sur 15 centres
- Environ 50 % ont été régularisées, 1/3 restent à vérifier et les autres sont à régulariser

La majeure partie des installations concerne les activités d'élevage, les forages, viennent ensuite les activités liées à l'infrastructure (chaufferies), et, enfin, les activités végétales. Les évolutions de la réglementation et des activités ont permis le déclassement de nombreuses installations. Le nombre d'installations suivies est passé de 130 environ à une centaine pour les ICPE

Un outil d'aide au diagnostic relatif à la loi sur l'eau a été créé et mis à disposition sur intranet. Un premier bilan des IOTA a été dressé. A ce jour, une quarantaine d'installations sont identifiées comme étant à régulariser.

## 3.2. La Démarche Système de Management de l'Environnement (SME)

### 3.2.1. HISTORIQUE ET ETAPES DE LA DEMARCHE

En 2013, décision est prise de construire un SME collectif, certifié, ISO 14001 (norme reconnue à l'international), comprenant 10 unités expérimentales. Une lettre de mission est rédigée par le DGDA à la CNUE. Une cellule d'animation est créée en 2013 (prévention et CNUE). En 2017, la cellule d'animation du SME (1.5 ETP) est regroupée au sein de la Mission Centrale Prévention.

Les étapes de la démarche SME sont :

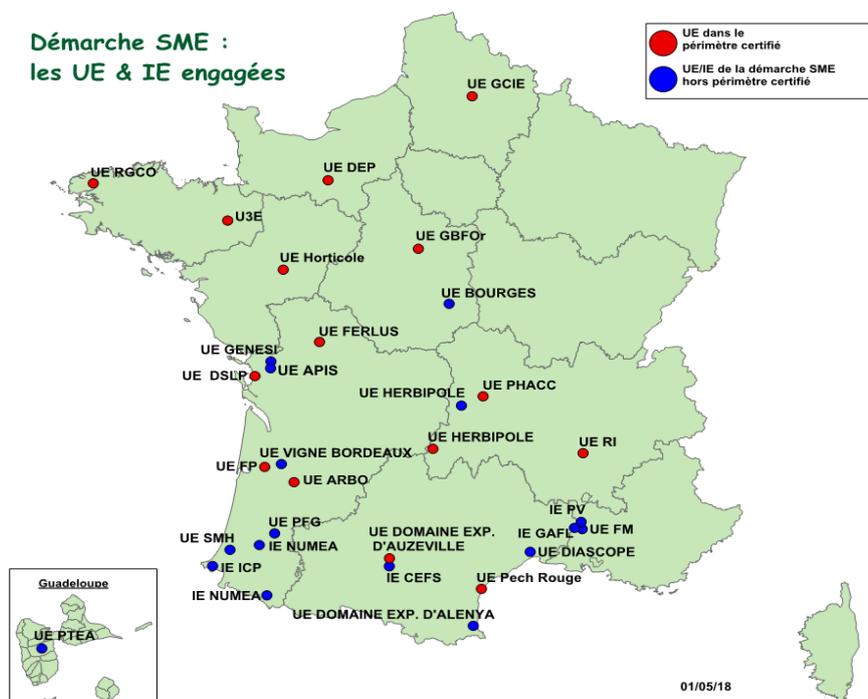
- Evaluer le niveau de performance de l'unité par rapport à l'environnement par une analyse environnementale suivant une logique d'analyse de cycle de vie (consommation énergie et eau, produits phyto, mobilité professionnelle rejet CO2 et polluants, tri et recyclage des déchets dont les non dangereux) et une évaluation de la conformité aux exigences réglementaires environnementales ;
- Déterminer les objectifs d'amélioration en accord avec les objectifs de recherche, la politique et ses moyens (techniques, financiers, humains) ;
- Mettre en œuvre les actions, récapitulées dans un « plan d'action », dans un délai fixé par l'unité ;
- Mesurer la progression par des indicateurs chiffrés ;
- Pérenniser la démarche par une certification collective ISO 14001.

### Cadre de la démarche collective



### 3.2.2. BILAN DE LA DEMARCHE SME

En 2015, les dix UE pilotes obtiennent la certification collective ISO 14001. Cet effectif s'élève à 14 et 15 en 2017 et 2018, respectivement. Depuis 2015, tous les 18 mois de nouvelles entités intègrent la démarche. En 2018, 15 unités sont certifiées et 15 autres unités ou installation expérimentales sont engagées. La cartographie ci-dessous pointe les entités certifiées, ainsi que celles engagées dans la démarche :



En terme de formation et de communication, à l'occasion de l'entrée de nouvelles entités, les nouveaux DU et correspondants SME sont formés (1.5 jours). Un séminaire SME est organisé tous les 18 mois réunissant les DU et correspondants SME mais aussi les fonctions transversales des centres concernés (Préventeurs, CMDD, correspondants qualité, auditeurs internes). Une vidéo du DGDA (C. Ronceray) expliquant la démarche et l'intérêt pour l'INRA a été réalisée en 2017 (<http://cnue.intranet.inra.fr/spip.php?article406>).

### 3.2.3. NIVEAU D'INTERACTION SME/CMDD

Les CMDD ont globalement très peu d'interactions opérationnelles avec le SME, alors que la fonction développement durable de l'Institut, dont ils sont les moteurs localement, est plus ancienne que la démarche SME. Toutefois, il est à noter qu'historiquement, les questions environnementales sont traitées par la MCP, sous l'angle réglementaire, notamment. Concernant les déchets, ce sont majoritairement les CPC qui interviennent pour améliorer le tri et le recyclage des déchets, de tout type, au niveau des centres, améliorations dont peuvent bénéficier les UE et les IE engagées. Il est à noter, cependant, que les CMDD sont conviés aux assemblées générales initiales des unités qui s'engagent dans la démarche. De plus, quelques unités les convient en revue de direction et/ou aux audits internes et/ou externes. Ils sont, en revanche, quasi absents de la réflexion en amont des plans d'action pour l'amélioration.

Sur le plan collectif, les CMDD sont destinataires d'informations diffusées par la cellule d'animation SME relatives, notamment, à la politique institutionnelle, aux évolutions et à l'animation collective de la démarche ; ils sont, par ailleurs, conviés aux séminaires SME (tous les 18 mois), par exemple. D'autre part, des membres du Copil et/ou de la cellule d'animation sont intervenus, à plusieurs reprises, à la demande de la 3D, en réunions des CMDD, ainsi qu'en formation annuelle de ces derniers. Enfin, un représentant des CMDD est membre du comité de pilotage SME, lequel se réunit toutes les six semaines, environ. Sur la question de la préservation de la biodiversité dans les UE, deux CMDD ont été récemment invités à participer au groupe de travail SME dont les résultats ont fait l'objet d'une [publication](#) dans la LUE, éditée par la CNUE, de juin 2018, et lors du séminaire SME de 2018.

Les causes du faible niveau d'intégration opérationnel des CMDD au dispositif SME sont probablement liées à l'effritement progressif de la politique et de l'animation de la fonction Développement Durable dans l'Institut depuis 2013, à la diminution de légitimité des CMDD qui s'en est suivie, et sans doute aussi au fonctionnement cloisonné des divers services, fréquent à l'INRA.

## **4. GOUVERNANCE ET ORGANISATION : BILAN ET PISTES D'ACTION**

### **4.1. BILAN**

#### **4.1.1. SUR LES ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALE**

Pour mettre en œuvre une stratégie au service du développement durable de l'établissement, différents prérequis sont nécessaires :

- Assurer une coordination entre les actions nationales développement durable relevant de différentes DAR
- Identifier les données développement durable (consommations de fluides, km parcourus lors des déplacements professionnels, clauses sociales et environnementales dans les marchés, etc.) existant dans les DAR et dans les centres, les centraliser et les valoriser
- Renforcer les interactions entre la MDD et la MCP sur le volet environnemental du développement durable
- Assurer une veille sur les travaux des ministères sur l'évolution de la prise en compte du développement durable dans les administrations publiques

#### **4.1.2. SUR LES CENTRES**

##### **4.1.2.1. Temps dédié à la mission de CMDD**

Au regard de l'ampleur de la mission des CMDD telle que décrite dans le S3D 2009-2012 (voir annexe 3), les ETP CMDD par centre ont été globalement insuffisants et très hétérogènes.

Ils ont fluctué au cours du temps (voir annexe 4) et en parallèle, il y a eu un très fort taux de renouvellement. Aujourd'hui, il ne reste plus que quatre CMDD qui étaient déjà missionnés en 2010.

En 2013, tous les centres avaient, à minima, un CMDD pour des quotités de temps de travail très variable (de 0,05 à 1 ETP), cinq étant également des Conseillers.ères de Prévention de centre (CPC). Ce dernier point souligne l'assimilation faite, à ce moment-là, du développement durable à son seul volet de conformité à la réglementation environnementale.

En 2017, 12 centres étaient dotés de CMDD, soit 19 agents investis pour un total de 7,4 ETP, pour des quotités de temps de travail allant de 0,05 à 1 ETP, dont un seul CPC. Il est à noter que la

formule du binôme, voire du trinôme, s'est multipliée à hauteur de six centres, permettant de créer des Missions Développement Durable locales, embryons d'un véritable service, positionné, dans deux cas, au sein des SDAR, mais toujours sous la responsabilité des PC, ce qui semble favoriser l'intégration du développement durable et de ses porteurs dans les processus des centres concernés. Cependant, en excluant les deux centres où les ETP dédiés sont > 1, 14 agents sont investis de façon très inégale (de 0,05 à 0,4 ETP) sur les 10 centres restants.

Actuellement, neuf centres ont des CMDD avec pour certains, une pérennité à consolider : AG, ARA, BN, IDFJ (par interim jusque janvier 2019), NAB (retraite en juillet 2019), PACA, PL, PSI et VL. Ce sont donc neuf centres qui en sont actuellement dépourvus, lesquels recouvrent 138 unités et 3139 agents titulaires INRA, c'est-à-dire 39% de l'effectif titulaire de l'Institut (*Données : Diagonal, janvier 2018*).

#### **4.1.2.1. Participation des CMDD aux instances locales**

##### **➤ Instance Développement Durable**

Parmi les 16 centres répondants, AG, IDFJ, NAB, PL, PACA, PSI et VL se sont dotés d'une instance non statutaire, communément appelée Commission Locale de Développement Durable (CLDD), dont la composition, l'activité et la pérennité varient. La plupart du temps, la gouvernance de centre y est présente et, soit il est fait appel au volontariat de manière non ciblée, soit est assurée une représentation des unités, des sites et des services d'appui, notamment Patrimoine, Communication et Prévention. Le centre BN est le seul à avoir fait le choix d'avoir des relais développement durable, missionnés par leur DU, dans chaque unité, lesquels se réunissent régulièrement (4x/an, deux bilans et deux séminaires). Il existe souvent des groupes de travail thématiques, ateliers, commissions de suivi pour traiter les sujets inscrits au plan d'action.

##### **➤ Autres instances des centres**

Dans BN, IDFJ et NAB, les CMDD participent aux réunions de la Direction de centre. Tous interviennent en réunions de DU et conseil de centre, soit régulièrement, soit ponctuellement, à la demande du PC. Pour le reste, les CMDD participent ponctuellement au CHSCT et sont diversement associés à des commissions (travaux, logement, RH, non-titulaires, handicap, etc.) ou aux réunions de service des SDAR.

##### **➤ Implication des CMDD dans les actions des centres**

Concernant les actions développement durable relevant des achats-marchés, les CMDD sont diversement associés, de tous les marchés de centre à quelques-uns, tels les marchés restauration, espaces verts, entretien des locaux.

Les CMDD peuvent, pour certains, porter l'élaboration des plans de mobilité ou la réalisation de diagnostics techniques, faisant intervenir des prestataires extérieurs sur l'énergie, la production de froid, la ventilation, le dispositif informatique ou encore la végétalisation des bâtiments. D'autres sujets peuvent être traités sous forme de diagnostic/plan d'action par des stagiaires encadrés par les CMDD, ou co-encadrés CMDD/service d'appui sur, par exemple, les déchets, la prise en compte de la biodiversité ou l'utilisation de produits phytosanitaires.

Enfin, si les nouveaux schémas de centre font état d'une politique de développement durable (par exemple ARA, BN, IDFJ, PACA, PL, OT), seulement quelques CMDD ont été consultés ou associés à la rédaction de ce chapitre.

#### **4.1.3. CONCLUSION**

Au niveau local, l'hétérogénéité dans le traitement du sujet par les centres est très importante, qu'il s'agisse :

- des ressources humaines dédiées ;
- des financements alloués par la 3D qui ont chuté après 2014 pour ne devenir que du budget de fonctionnement distribué de façon non transparente entre les centres (200 k€ en 2013 et 2014, 139.5 k€ en 2015 puis 70 k€ en 2016 et 59 k€ en 2017) ;
- de l'intégration de la fonction dans la vie quotidienne du centre, à tous les niveaux d'activité des agents.

Il n'y a pas eu de suivi des actions et d'analyse de la plus-value des opérations financées et de l'opportunité de les déployer sur d'autres centres quand le contexte s'y prêtait ; par exemple, la régulation des VMC, la formation à l'éco conduite, la mise en place de réducteurs de débit d'eau, sont des actions à retour sur investissement rapide qui, si elles étaient partagées, permettraient d'enclencher une dynamique vertueuse. Cette hétérogénéité est liée à l'absence de politique nationale. Celle-ci, pour être validée et reconnue par toutes les Directions de l'Institut, doit être préparée de façon collaborative, participative et transversale.

## **4.2. PISTES D'ACTION**

### **4.2.1. AU NIVEAU NATIONAL**

#### **4.2.1.1. Elaborer une politique institutionnelle connue et reconnue de tous**

- Renouveler l'engagement formel du PDG sur l'objectif de durabilité du fonctionnement de l'Institut sur l'ensemble des volets managérial, social, environnemental, économique et culturel, en cohérence avec sa stratégie scientifique ;
- Renouveler le principe d'une politique nationale, déclinée de manière opérationnelle et territorialisée sur les centres, sous la responsabilité des PC bénéficiant du conseil et de l'expertise de CMDD ;
- Créer une structure Développement Durable pérenne, que préfigure la Mission Développement Durable de la DRHDD, dotée des ETP nécessaires et d'un budget d'incitation, chargée de :
  - la coordination des actions nationales en matière de développement durable définies dans un plan d'action réalisé en concertation et de façon collaborative avec les directions d'appui, les PC, les DSA et les CD,
  - la mise en place d'un suivi de ces actions via des indicateurs utilisant les données collectées dans les centres et dans les directions ,
  - l'animation du réseau des CMDD positionnés auprès des PC dans les centres pour développer le travail collaboratif et partagé,
  - la valorisation de la politique institutionnelle de développement durable en interne et en externe,
  - la représentation de l'INRA dans les travaux nationaux et internationaux sur la responsabilité sociétale des établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) avec par exemple, le suivi des travaux actuels du CDDEEP, de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) et de la Conférences des Présidents d'Université (CPU) sur la contribution des métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche aux 17 Objectifs de Développement Durable-ODD de l'ONU pour 2030<sup>6</sup>.
- Travailler à la définition d'un emploi type de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les chargés de mission développement durable en collaboration avec l'AMUE, la CPU et la CGE.

---

<sup>6</sup> <http://www.cpu.fr/publication/objectifs-de-developpement-durable-queelles-contributions-des-metiers-de-lesr-en-france/>

#### **4.2.1.2. Professionnaliser la mission de CMDD**

- Définir une fiche de poste et la décliner ensuite en fiche REFERENS ;
- Former en continu les agents missionnés ;
- Mettre en place une évaluation formalisée de la mission dans les différents dispositifs d'évaluation ;
- Prendre en compte la mission dans la progression des carrières.

#### **4.2.1.3. Favoriser l'imprégnation de la culture développement durable dans l'Institut**

- Développer la communication et la sensibilisation interne dédiée via une programmation nationale avec par exemple, chaque année, un thème prioritaire, porteur et fédérateur pour l'institut ;
- Former à tous les niveaux hiérarchiques et dans tous les métiers, parfois soumis à des réglementations contradictoires avec les principes du développement durable, et à des contraintes de financement.

### **4.2.2. AU NIVEAU LOCAL**

#### **4.2.2.1. Des ressources pour agir**

- Attribuer des ETP dédiés à la mission développement durable plus conséquents sur les centres avec un niveau de compétences permettant une aide au pilotage et à la prise de décision, le conseil, l'expertise, la représentation de l'Institut en local, en particulier ;
- Veiller au maintien de la pérennité de la mission développement durable sur les centres (principe de remplacement ou d'intérim effectif dans l'année) ;
- Intégrer que les enjeux du développement durable sont indissociables de l'activité de l'ensemble des services, appui et recherche.

#### **4.2.2.2. Une véritable intégration du développement durable au fonctionnement des centres**

- Instaurer le traitement des items de politique développement durable en instances de centre, en particulier les instances statutaires, notamment pour faciliter le traitement du volet qualité de vie au travail avec les partenaires sociaux ;
- Instaurer la participation des CMDD aux réunions de responsables de service SDAR pour faciliter la prise en compte du développement au quotidien et au long cours ;
- Instaurer un réseau de contacts développement durable dans les unités, relais entrants et sortants des CMDD, pour faciliter la circulation d'informations et faciliter la dimension participative du développement durable ;
- Valoriser la politique locale de développement durable en interne et en externe.

### Annexe 1 : Tableau de bord des consommations en KWh et m3 utilisé sur la période 2011-2013

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
Centre	Electricité (compte 60611)		Gaz de ville (compte 60613)		Gaz liquéfié (compte 60221, sous compte 1304)		Fuel (chauffage) Compte 60221, sous compte 1305 et 1432)	Chauffage réseau (compte 60614)	Eau (compte comptable 60617)		Eau de forage	
	EDF	Autre fournisseur	GDF	Autre fournisseur	Nom du fournisseur	Conso en Kwh	Conso en Kwh	Conso en Kwh	Fournisseur	Conso en m3	Fournisseur	Conso en m3
ANGERS-NANTES												
ANTILLES-GUYANE												
BORDEAUX												
CLERMONT												
COLMAR												
CORSE												
DIJON												
JOUY EN JOSAS												
LILLE												
MONTPELLIER												
NANCY												
ORLÉANS/TOURS												
PACA												
PARIS												
POITOU-CHARENTE												
RENNES												
TOULOUSE												
VERSAILLES												

## Annexe 2 : Définition d'un marché public durable

**Un achat public durable** est un achat public :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- et qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

**Un marché public comporte une disposition sociale si :**

- l'objet du marché (article 5 du code des marchés publics) comporte une dimension sociale, comme par exemple : « prestation de services réservée à des structures employant des handicapés » ; cet objet donne lieu à l'inscription d'au moins une clause contractuelle dans le marché ;
- ou bien la dimension sociale est prise en compte dans les spécifications techniques (article 6 du code des marchés publics) ; par exemple : « le matériel doit être adapté à une utilisation par une personne handicapée » ;
- ou bien la dimension sociale est prise en compte dans les conditions d'exécution du contrat qui comportent au moins une clause sociale comme l'insertion par l'activité économique (article 14 du code des marchés publics) ou le recours aux structures employant une majorité de travailleurs handicapés (article 15 du code des marchés publics) ;
- ou bien un ou plusieurs critères d'attribution à caractère social (article 53 du code des marchés publics) sont pris en compte, assortis d'au moins une clause contractuelle associée au(x) critère(s). Les critères sociaux éventuellement utilisés pour juger et classer les offres ne sont considérés que dans la mesure où leur utilisation a pour conséquence d'entraîner l'inscription d'au moins une clause dans le contrat.

**Un marché public comporte une disposition environnementale si :**

- l'objet du marché (article 5 du code des marchés publics) comporte une dimension environnementale, comme par exemple : « prestation de services de restauration avec des produits issus de l'agriculture biologique » ; cet objet donne lieu à l'inscription d'au moins une clause contractuelle dans le marché ;
- ou bien la dimension environnementale est prise en compte dans les spécifications techniques (article 6 du code des marchés publics). Cela peut se faire par la définition d'exigences équivalentes à celles des écolabels (écolabel européen par exemple) des exigences de performance (par exemple : « automobile émettant moins de 110g CO<sub>2</sub>/km ») ou de méthodes et processus de production (par exemple, « l'électricité doit être produite à partir de sources d'énergie renouvelables ») ;
- ou bien la dimension environnementale est prise en compte dans les conditions d'exécution (article 14 du code des marchés publics) du marché (par exemple : « collecte et recyclage des déchets produits ») ;
- ou bien un ou plusieurs critères d'attribution liés au développement durable (article 53 du code des marchés publics) sont pris en compte, assortis d'au moins une clause contractuelle associée au(x) critère(s). Il peut s'agir des performances en matière de protection de l'environnement, des performances en matière de développement des approvisionnements directs des produits de l'agriculture, du coût global d'utilisation ou des coûts tout au long du cycle de vie. Les critères environnementaux éventuellement utilisés pour juger et classer les offres ne sont considérés que dans la mesure où leur utilisation a pour conséquence d'entraîner l'inscription d'au moins une clause dans le contrat.

### **Annexe 3 : Extrait du S3D 2009-2012 sur les missions des CMDD sur les centres**

Les missions des *chargés de mission Développement Durable (CCMD)* des Centres sont, sous la responsabilité des Présidents de Centre :

- identifier les enjeux génériques et ceux propres au Centre en matières économique, environnementale et sociétale,
- appréhender les dynamiques (démographique, économique, élus locaux, monde associatif) de l'environnement local,
- établir les priorités en matière de développement durable sur le Centre, à la lumière du Plan d'action national et des particularités locales, selon un mode d'animation propre à chaque Centre,
- construire un plan d'actions, en accord avec les objectifs et les cibles nationales,
- entrer les données brutes, validées et qualifiées dans une base de données Centre, exportable dans la base nationale.
- disposer d'outils spécifiques pour mesurer les écarts entre les pratiques et les attentes, entendre les questions des parties prenantes, y compris les riverains
- proposer des études méthodologiques sur des critères difficilement quantifiables dans l'état actuel des connaissances et des besoins, à la délégation nationale.

Le CCMD interagit avec l'ensemble des instances du centre et joue le rôle de correspondant de la délégation nationale. Il peut notamment faire appel aux compétences et aux moyens des SDAR pour l'accomplissement de ses missions.

### Annexe 4 : Evolution des ETP CMDD sur les centres

